HISTORIQUE

DE LA

FÉDÉRATION

DES

Sociétés Coopératives de Consommation

DES

Employés de la Compagnie des Chemins de Fer, de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

PAR

Casimir CHIOUSSE

Secrétaire Général de la Fédération des Sociétés Coopératives P.-L.-M.
Président de la Société coopérative des Employés des Chemins de fer P.-L.-M. de Grenoble.



BUREAU-DIRECTEUR DE LA FÉDÉRATION
3, Rue Edgard-Quinet, 3
à GRENOBLE (Isère).

FÉDÉRATION

DES

Sociétés Coopératives de Consommation

DES

EMPLOYÉS DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER

DE

Paris à Lyon et à la Méditerranée



HISTORIQUE

DE LA

FÉDÉRATION

DES

Sociétés Coopératives de Consommation

DES

Employés de la Compagnie des Chemins de Fer, de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

PAR

Casimir CHIOUSSE

Secrétaire Général de la Fédération des Sociétés Coopératives P.-L.-M.
Président de la Société coopérative des Employés des Chemins de fer P.-L.-M. de Grenoble.



BUREAU-DIRECTEUR DE LA FÉDÉRATION
3, Rue Edgard-Quinet, 3
à GRENOBLE (Isère).



EXPOSITION UNIVERSELLE DE CHICAGO

1893

Economie Sociale. — Groupe 156. — Classe 916.

FÉDÉRATION

DES

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION

DES

Employés de la Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M.

RÉSUMÉ

Du Mémoire présenté au nom du Bureau-Directeur de la Fédération

PAR

Casimir CHIOUSSE

Secrétaire Général de la Fédération des Sociétés P.-L.-M.

Président de la Société coopérative des Employés des Chemins de fer P.-L.-M. de Grenoble.

BUREAU-DIRECTEUR DE LA FÉDÉRATION

3, Rue Edgard-Quinet, 3

à GRENOBLE (Isère).

CHICAGO UNIVERSAL EXHIBITION

1893

Social Economy. — Group n° 156. — Class n° 916.

CONFEDERATION

OF THE

COOPERATIVE SOCIETIES FOR ARTICLES OF FOOD AND GENERAL USE

FORMED BY

The P.-L.-M. Railway Officers.

SUMMARY

of the Report made in the mane of the Managing Board of the Confederation

BY

Casimir CHIOUSSE

General Secretary to the Confederation of the P.-L.-M. Cooperative Societies,

President of the Cooperatice Society formed by the P.-L.-M. Railway Officers

at Grenoble.

DIRECTOR'S OFFICES FOR THE CONFEDERATION

3, Rue Edgar-Quinet, 3

GRENOBLE (Isère).

LA FÉDÉRATION

des Sociétés Coopératives de Consommation

DES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER DE LA Cie P.-L.-M.

SON ORIGINE. — La Fédération des Sociétés Coopératives P.-L.-M., a été fondée le 28 avril 1889.

SON BUT. — Centralisation des commandes des Sociétés fédérées; suppression progressive des intermédiaires; vulgarisation du principe Coopératif; extension des idées de fraternité et de solidarité.

SON FONCTIONNEMENT. — *Administration.* La Fédération est administrée par un conseil de cinq membres, élu en congrès et nommé Bureau-Directeur.

Le Bureau-Directeur est nommé pour un an, ses membres sont rééligibles et il est chargé de la direction des affaires de la Fédération dont il est à la fois le Comité consultatif et la Chambre économique.

La manière dont il procède pour les achats des denrées nécessaires aux Sociétés fédérées, lui permet de se passer de capital social et de magasin.

Budget. — Les dépenses de la Fédération sont supportées par les Sociétés fédérées qui paient, à cet effet, des cotisations annuelles variant de 5 à 10 francs suivant le nombre de leurs membres.

SON IMPORTANCE. — L'importance de la Fédération est déterminée par celle des Sociétés P.-L.-M réunies, sur lesquelles voici quelques chiffres statistiques.

Nombre de Sociétés	43
Effectif des Sociétaires	13.500
Total du Capital Social	731.800
— de réserve	116.800
Marchandises livrées en 1891	5.560.000
Economies totales réalisées par les Sociétaires (y compris le boni)	562.400
Boni net distribué aux Sociétaires	281.800

THE CONFEDERATION

of the Cooperative Societies for Articles of food and general Use formed by the P.-L.-M. Railway Officers.

ITS ORIGIN. — The Confederation of the Cooperative Societies of P.-L.-M. Railway officers was founded on the 28 th. april 1889.

ITS OBJECT. — The Confederation means to centralize the orders of the confederated Societies ; progressively to do away with middle-agents ; to vulgarize the Cooperative Principles ; to spread abroad the ideas of fraternity and joint responsibility.

ITS WORKING. —*Management.* The Confederation is governed by a Board of five members, elected in a congress and called the Managing Board.

The Managing Board is elected for one year ; its members can be reelected and it is intrusted with the management of the affairs of the Confederation, being both the Consultative Committee and the Economical Chamber of the latter — The way in which it proceeds when purchasing the wares necessavy to the confederated Societies allows it to do without a Social Capital and a Warehouse.

Budget. — The expenses of the Confederation are supported by the Confederated Societies which pay to that effect yearly subscriptions from 5 to 10 francs (one dollar to two dollars) according to the number of their members.

ITS IMPORTANCE. — The importance of the Confederation is determined by that of all the P.-L.-M. Societies together about which we give here a few statistical numbers :

Number of Societies	43
Effectif force of the Members	13.500
Total of the Social Capital	731.800
— reserve Capital	116.800
Wares and foods delivered in 1891	5.560.000
Total of the sums saved by the members (including bonus)	562.400
Clear bonus share damong the members	281.800

SES CONGRÈS. — Au mois d'avril de chaque année, les délégués des Sociétés Coopératives P.-L.-M (2 pour les sociétés de moins de 500 membres, 3 pour celles de 500 membres et au-dessus)se réunissent, un dimanche, en Congrès à Lyon.

Tous les Coopérateurs P.-L.-M dont l'identité est constatée peuvent assister au Congrès à titre d'auditeurs, mais les délégués officiels seuls ont droit au vote.

Le Président du Bureau-Directeur dirige les travaux du Congrès.

Celui-ci délibère sur toutes les questions d'ordre général ou particulier, portées à l'ordre du jour préparé par le Bureau-Directeur.

Le Congrès désigne les fournisseurs officiels de la Fédération et nomme le Bureau-Directeur pour l'année suivante.

SON BULLETIN. — La Fédération publie un Bulletin officiel que toutes les Sociétés Coopératives P.-L.-M reçoivent gratuitement.

Cet organe est bi-mensuel (il paraît les 5 et 20 de chaque mois), il comprend 24 pages au moins, et publie dans chaque numéro la liste officielle et les prix-courants des fournisseurs de la Fédération ainsi que des articles intéressant la Coopération.

Le siège de la rédaction et de l'administration du Bulletin, est à Grenoble, 3, rue Edgard-Quinet.

SES RÉSULTATS. — La réussite de l'œuvre tentée en 1889 par les Coopérateurs P.-L.-M est aujourd'hui complète, et les résultats acquis démontrent que leur Fédération a été fondée au moment voulu et qu'elle répond à un besoin véritable.

Au point de vue matériel, les Sociétés ont réalisé des gains importants au moyen des prix réduits qu'elles ont obtenus de leurs fournisseurs.

Au point de vue Coopératif, leur groupement n'a pas été moins fécond.

Leur propagande en faveur du principe de la Coopération, a amené la création de Sociétés nouvelles sur divers points du réseau qui, jusqu'alors, étaient restés réfractaires à ce genre d'associations.

Au point de vue moral, enfin, leur esprit d'union a exercé une action bienfaisante et à l'heure actuelle les Sociétés P.-L.-M peuvent, en jetant un regard sur le chemin parcouru, se rendre compte du développment donné par leur Fédération et leurs rapports constants, aux sentiments d'amitié et de camaraderie qui existent entre les Coopérateurs P.-L.M.

ITS CONGRESSES. — In the month of april, every year, the delegates of the P.-L.-M. Cooperative Societies(2 for the Societies having less than 500 members ; 3 for those having 500 members and more) meet together. on one sunday, in a Congress at Lyons.

All the P.-L.-M. Cooperators whose identity is ascertained may attend the Congress as hearers ; but the official delegates only have a right to vote.

The President of the Managing Board rules the works of the Congress.

The latter examines all the questions, both of general and private order, expressed in the order of the day prepared by the Managing Board.

The Congress appoints the official Contractors for the Confederation and elects the Managing Board for the following year.

ITS BULLETIN. — The Confederation publishes an official Report which all the P.-L.-M. Cooperative Societies receive gratuitously.

That report is a fortnightly one (it is issued on the 5 th. and 20 th. every month) ; it contains 24 pages at least and gives out in each copy the official list and price-lists of the Contractors for the Confederation equally with articles concerning Cooperation.

The Editor's office for the Bulletin is at Grenoble, 3, Rue Edgard-Quinet, 3.

ITS RESULTS. — The happy issue of the undertaking set upon in 1889 by the P.-L.-M. Cooperative Societies is now a complete one and the results shows that their Confederation was founded in a good hour and answers a real want.

In a material point of view, the Societies have realized important gains owing to the reduced prices they have obtained from their Contractors.

In a Cooperative point of view, their Union has not been less fruitful.

Their propagand in favour of the Cooperative Principles has brought about the Creation of new Societies on various points of the P.-L.-M. Railway System which till then had been refractory to that kind of associations.

In a moral point of view, at last, their brotherly and social spirit has exercised a beneficial action and in the present hour, the P.-L.-M. Societies can, whem they look backwards on their career, make clearly out the growth resulting from their Confederation and constant relations for the friendship and comradeship feelings which exist among the P.-L.-M. fellow-lsbourers.

Grenoble, imprimerie BROTEL, rue Lafayette, 4.

3e ANNÉE. N° 52. *UNION, CONCORDE ET FRATERNITÉ* 20 JANVIER 1893.

BULLETIN OFFICIEL

DE LA

FÉDÉRATION

DES

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION

DES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER P.-L.-M.

ABONNEMENTS :

2 fr. par an.

—

Le numéro 0.10 cent.

Les abonnements partent du 1er juin de chaque année.

Directeur : C. CHIOUSSE,
Secrétaire Général de la Fédération P.-L.-M.,
Membre du Comité central de « l'Union coopérative des Sociétés françaises de consommation ».

—o—

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
Bureaux : 3, Rue Edgard-Quinet, à Grenoble.

Le Bulletin s'interdit toute polémique et toute incursion sur le domaine politique et religieux. Il laisse a chaque auteur la responsabilité de ses affirmations et de ses conclusions.

INSERTIONS :

Les insertions, prix-courants, réclames et annonces se traitent de gré à gré et pour une année.

S'adresser à l'administrateur du journal.

RÉDACTEUR-CONSEIL

M. A. FOUGEROUSSE, Directeur du Journal *Coopérateurs et Mutualistes Français.* — Membre du Comité d'honneur de l'Association amicale Coopérative des Officiers de terre et de mer.

COLLABORATEURS :

M. A. VANGIN, ancien Président de la *Locomotive P.-L.-M.*, de St-Etienne.

M. E. COLLARD, Président du Comité fédératif des Sociétés coopératives des Bouches-du-Rhône.

M. Honoré CASSELLA, Directeur du *Bulletin Coopératif Italien*, à Caserte (Italie).

M. FALCOZ-VIGNE, Secrétaire de *La Ménagère* de Grenoble.

M. L. DELARUELLE, Président de la Société coopérative des Ouvriers des Forges et Aciéries, à Trith-St-Léger (Nord), membre du Comité central de l'*Union coopérative* des Sociétés françaises de consommation.

LES COOPÉRATIVES RÉGIONALES

Nous extrayons du journal *la Terre* l'article suivant paru dans le numéro du 7 janvier :

Dans le dernier numéro de la *Terre* nous avons reproduit un intéressant article de M. Ribout, sur la fondation, l'organisation de la coopérative du Sud-Est.

Société pareille est en voie de formation à Dijon ; vingt-cinq syndicats, tant de la Bourgogne que de la Franche-Comté, ont donné leur adhésion.

Il ne s'agit pas seulement de procurer aux membres du syndicat adhérents tous les articles nécessaires à leur production il faut encore s'occuper de la vente de leurs produits.

A quoi on effet servirait de semer si l'on ne pouvait récolter ?

Et il faut récolter dans des conditions telles qu'acheteurs et vendeurs y trouvent leur compte.

Il y a quelques années la chose était considérée comme impossible.

Les syndicats étaient déclarés impuissants à donner satisfaction à ce besoin.

Ce que les syndicats n'ont pu faire sera facile à l'union des syndicats.

En effet, le groupement par région permettra d'avoir un approvisionnement considérable des produits d'un même pays, de manière à pouvoir répondre à toutes les demandes, à satisfaire à tous les goûts, sans passer par un intermédiaire dont l'unique préoccupation est d'acheter bon marché et de vendre le plus cher possible.

Limitées dans le principe aux habitants de la région, les adhésions s'étendront bientôt aux centres de consommation.

Qui hésitera, une fois une pareille organisation bien établie et appréciée à sa valeur, à s'approvisionner là où il sera certain de trouver des vins naturels, sans mélange, sans vinage, tels enfin que la nature et la fermentation les produisent, des beurres sans margarine, des fruits cueillis à maturité, et cela à des conditions de prix loyales, modérées ?

Avec les facilités de communication, avec le bon marché des transports, l'achat direct à la production deviendra la règle. Que les coopératives régionales publient, chaque mois, la liste des produits qu'elles ont à vendre (nous leur offrons de faire cette publication gratuitement) et nous nous chargerons de leur recruter dans les grandes villes de nombreux adhérents.

Tout ce qui tend à favoriser les intérêts finit toujours par s'imposer.

Allons, décidément, je crois que cela va marcher et si les syndicats agricoles entrent résolument dans la voie de la coopération de consommation, nous serons nombreux à defendre le drapeau coopératif avant qu'il soit longtemps.

C. CHIOUSSE.

L'ECONOMIE

Société Coopérative de Consommation

43, Grande-Rue, à MAISONS-ALFORT.

INVENTAIRE DU 2e SEMESTRE 1892

11 DÉCEMBRE 1892.

BILAN

ACTIF		PASSIF	
Espèces en Caisse	3.886 95	Capital (474 Sociétaires)	23.700 »
Marchandises en Magasin	18.527 65	*Fonds de réserve :*	
Matériel et Agencement	2.752 75	Sociétaires { présents 1.272.85 / démisres 429.25 }	1.702 10
Actionnaires débiteurs	11.000 95	Dû à divers fournisseurs	5.705 80
Depôt à la Caisse d'épargne	1.900 »	Dû pour personnel, loyer et gaz	540 05
Dépôt à la Compagnie du gaz	42 »	Sommes à disposition (démissionnaires)	301 15
Foods de Caisse à la Caissiére	50 »	Sommes versée pour la Tombola	2 80
		Cautionnement de M. Ferlaud	200 »
		Excédent du 2e semestre	6.013 40
Total	38.165 30	Total	38.165.30

La répartition du 13 Juin au 11 Décembre s'est élevé à	78.808 40
Les marchandises ont coûté net	68.751 25
Excédent brut	10.057 15
A déduire : Frais généraux	4.043 75
Total du boni	6.013 40
A déduire : Amortissement du matériel 1/10 sur 2.752 fr. 75	275 25
Excédent net	5.738 15
Soit 7 fr. 36 pour 0/0.	
Indemnité allouée au Conseil d'administration 5 p. 0/0 sur l'excédent net	286 30
Boni à répartir *statutairement*	5.451 85

Ce qui donne 7 pour 0/0.

Le Président : F. GARNIER.

CORRESPONDANCE

Le Directeur du Bulletin officiel a reçu d'Italie la lettre suivante que nous reproduisons ci-après en la traduisant:

Florence, 10 *janvier* 1893.

Il Consulente d'ell'Impiegato Ferroviario
Direzione et et Amministrazione.
Via ponte all'asso 66 p° 2°. Firenze.

Très estimable collègue,

Merci, merci infiniment pour votre aimable lettre du 2 courant.

Dans notre prochain fasicule de l'*Indicateur* je n'oublierai pas d'inviter mes collègues à aller au Congrès de Grenoble pour serrer la main aux braves, aux actifs et intelligents coopérateurs français et travailler avec eux pour le triomphe des idées communes.

De votre courtoisie, excellent collègue, je voudrais avoir cependant tous les renseignements les plus complets sur le prochain Congrès afin d'en parler en toute connaissance. Voulez-vous être assez bon d'exaucer ma vive prière.

Aussi nous, en Italie, nous tentons deux choses : la Fédération des Coopératives des chemins de fer et la fondation d'un orphelinat. Nous espérons de réussir, mais croyez-le, cher collègue, nous devrons vaincre beaucoup d'obstacles.

A propos de l'orphelinat, je vous serais reconnaissant si vous vouliez me donner quelques détails précis sur l'orphelinat qui doit se créer en France pour les orphelins des chemins de fer, à la suite du généreux don fait par l'abbé Santol, curé de Cerbère, de ses vastes biens dans cette commune. Je me suis adressé à Cerbère mais je n'ai pas reçu de réponse.

Je vous remercie de tout l'embarras et dans l'espérance d'obtenir une prompte réponse à mes demandes, je vous envoie le salut sincère des Employés des chemins de fer italiens.

Vive l'Union des Français et des Italiens ainsi que de tous les coopérateurs de l'univers.

Le Directeur: DILIGENTI.

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DU 4e CONGRÈS

DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION DES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER P.-L.-M.

Tenu à Lyon, le Dimanche 24 Avril 1892.

(*Suite*).

M. Soria, cite un fait qui s'est produit à Paris. Une commande avait été faite par le Bureau-Directeur d'un groupe de Sociétés. La Société destinataire de la marchandise ayant fait de mauvaises affaires dans l'intervalle et n'ayant pu payer la traite à son échéance, le comité du groupe fut poursuivi pour le paiement de cette traite,

M. le Président explique que le Bureau-Directeur de la Fédération P.-L.-M., a pris ses précautions à ce sujet et qu'il est bien entendu et spécifié dans les commandes adressées par lui au nom des Sociétés que le payement des traites doit être effectué par ces dernières.

M. Muller, Président et délégué de la Société de Chagny, invite le Bureau-Directeur à commencer les opérations des achats en commun par le café et, par suite, à demander sans retard à chaque Société de lui faire connaître les quantités de chaque qualité de café pour lesquelles elle consentirait à s'engager.

M. le Président répond à M. Muller que bonne note est prise de son désir et que le nécessaire sera fait sans délai si, comme il le suppose, le congrès adopte la proposition du Bureau-Directeur relative aux achats en commun.

Plusieurs délégués se prononcent en faveur de cette proposition ainsi que pour l'Union de la Fédération P.-L.-M. avec celle des Bouches-du-Rhône.

M. le Président met aux voix la première question ainsi conçue :

« Y a-t-il lieu de faire des achats fermes en commun en groupant les commandes des Sociétés qui consentiraient a s'engager pour une quantité déterminée à livrer dans un délai également déterminé ? »

Oui, à l'unanimité.

M. le Président met ensuite aux voix la 2me question ayant trait à l'Union de la Fédération des Sociétés des Bouches-du-Rhône avec celle des Sociétés P.-L.-M.

Adopté à l'unanimité.

Des applaudissements accueillent la proclamation des résultats de ces votes.

M. Muller, président et délégué de Chagny, demande à savoir, au point de vue des achats, s'il y a plus d'avantages pour les sociétés a faire passer leurs commandes par l'intermédiaire du Bureau-Directeur, on à les adresser directement au fournisseur.

M. le Président. — Ces deux manières de procéder n'offrent pas plus d'avantages l'une que l'autre, attendu que les mêmes prix et conditions sont faits par les fournisseurs quelle que soit la voie suivie par les commandes, mais le Bureau-Directeur se fera toujours un plaisir de se rendre utile aux sociétés qui voudront bien mettre sa bonne volonté à contribution.

M. Muller remercie et se déclare satisfait.

M. le Président, informe les sociétés, que le Bureau-Directeur va s'occuper des achats fermes et, dans ce but, il demandera aux sociétés de lui faire connaître le chiffre, par denrées ou liquides, pour lequel elles désirent traiter. Il recommande aux sociétés de hâter l'envoi de ces renseignements pour permettre au Bureau-Birecteur de faire le nécessaire pour la passation des marchés.

M. Collard, président du Comité Fédératif des Bouches-du-Rhône, demande à recevoir communication des instructions que le Bureau-Directeur doit adresser aux sociétés fédérées en ce qui concerne les achats en commun.

M. le Président lui répond qu'il sera déféré à son désir.

M. Muller, président et délégué de Chagny. demande l'avis du Bureau-Directeur sur l'interprétation à donner à la lettre du 30 mai 1890, par laquelle M. le Directeur de la Compagnie lui a fait connaître sa décision en ce qui concerne la gratuité des congés nécessaires aux délégués pour leur permettre de prendre part aux travaux des Congrès annuels, gratuité demandée par un vœu émis par le Congrès du 27 avril 1890. M. Muller, ajoute que le congé qu'il avait demandé pour se rendre au Congrès, ne lui

a pas été accordé à titre gracieux. Il sera déduit des douze jours réglementaires. Il demande si d'autres délégués sont dans le même cas.

M. Vernier, président et délégué de la Société de Lons-le-Saunier, dit que le congé de 2 jours qui lui a été accordé comptera dans les douze jours réglementaires.

M. Muller lui demande s'il avait demandé ce congé à titre gracieux.

M. Vernier, répond que sachant que l'obtention des congés de cette nature reste subordonnée aux exigences du service qui ne permettaient pas au moment de son départ de le lui accorder, il a purement et simplement demandé son congé dans la forme ordinaire.

M. Mélin, president et délégué de la Société de Valence, répond que la délégation de cette société (exploitation) a obtenu des congés à titre gracieux.

M. le Président dit que la délégation de la Société de Grenoble (Exploitation et voie) a obtenu la même faveur qui, du reste, lui est accordée chaque année.

Répondant ensuite à la question de M. Muller il dit que la lettre de M. Noblemaire est conçue dans des termes qui ne peuvent prêter à l'équivoque.

M. Noblemaire, qui est très bien disposé à l'égard de nos sociétés, a répondu qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que, suivant le désir exprimé par le Congrès de 1890, des congés soient donnés à titre gracieux aux deux ou trois délégués envoyés par les sociétés aux Congrès annuels.

Mais il a ajouté que ces faveurs, restant subordonnées aux exigences du service, devront toujours être approuvées par le chef de service des agents qui les sollicitent et auxquels ces derniers devront les adresser chaque fois.

Evidemment, la faveur accordée par M. le directeur ne pouvait être une mesure imposée, sans restriction, à nos chefs qui sont responsables de la bonne marche du service et doivent par conséquent pouvoir apprécier l'opportunité du départ des délégués.

M. Muller, président et délégué de la société de Chagny, dit qu'il n'a jamais pu obtenir de congé à titre gracieux pour assister aux Congrès et propose d'adresser une nouvelle lettre à M. le Directeur pour le prier de vouloir bien faire le nécessaire auprès des divers services de la Compagnie.

M. le Président répond que la démarche demandée par M. Muller lui paraît bien délicate. Il estime que cette question doit être mûrement étudiée avant d'être mise à exécution et qu'avant de revenir auprès de M. Noblemaire il conviendrait de bien réfléchir.

Il ajoute que M. Muller peut, s'il croit devoir le faire, déposer à ce sujet un vœu qui sera discuté après l'épuisement de l'ordre du jour.

M. Caillaux, délégué de la Société de Marseille, est d'avis qu'étant donné les diverses marques de bienveillance que les Sociétés coopératives ont reçues de M. Noblemaire, il serait absolument impolitique, quant à présent, de revenir sur cette question. Il propose de rester dans le statu quo.

M. Collard, président du Comité Fédératif des Bouches du Rhône partage entièrement l'avis de M. Caillaux.

M. Moreau, délégué de la Société d'Alimentation de Lyon, demande l'ordre du jour pur et simple qui est adopté et l'incident est clos.

CHOIX DES FOURNISSEURS

M. le Président.— Messieurs, nous arrivons maintenant à la question relative au choix des fournisseurs de la Fédération P.-L.-M. pour l'année 1892-1893.

Messieurs les Rapporteurs des sous-commissions sont priés de venir successivement présenter les conclusions adoptées par les sous-commissions.

Sur la proposition des sous-commissions les négociants ou producteurs désignés ci-après sont désignés comme fournisseurs officiels.

ABSINTHE

Rapporteur : M. Platier, délégué de Grenoble.

Maison Pernod fils (Veil Picard et Cie.) à Pontarlier (Doubs).

ALCOOL A BRULER

Rapporteur : M. Fromillon, délégué de Grenôble.

MM. Delsaux et Blot à Cambrai (Nord).

ALCOOL DE MENTHE

Rapporteur : M. Chol, délégué de Grenoble.

M. Toye, neveu, 5, rue Tête d'Or, à Lyon.
M. E. de Ricqlès et Cie, 9, Cours d'Herbouville, à Lyon.

AMIDON

Rapporteur : M. Pourcelot, délégué de Dijon.

Maison E. Rémy et Cie de Louvain (Belgique).

BALAIS EN SORGHO

Rapporteur : M. Maillot, délégué d'Autun.

M. Ferragut, Léon, avenue des Casernes, 25, à Orange (Vaucluse).

BEURRE

Rapporteur : M. Paris, délégué de Besançon.

Pas de maison choisie, les offres n'ayant pas paru acceptables au Congrès.

BISCUITS

Rapporteur: M. Vernier, délégué de Lons-le-Saunier
Maison Germain à Villeurbanne, Lyon (Rhône).

BLEU

Rapporteur : M. Platier, délégué de Grenoble.

M. Alexandre Nicolot, usine de Croizou à Champagnole (Jura).

BONNETERIE

Rapporteur : M. Tenon, délégué d'Ambérieu.

M. Henry Charleville, 44, rue St-Nicolas, à Nancy.

BROSSERIE

Rapporteur : M. Fromillon, délégué de Grenoble.

M. Victor Branche, 14, rue de la Poulaillerie, à Lyon.

BOUGIES

Rapporteur : M. Platier, délégué de Grenoble.

MM. Trémeau et Cie à Vienne (Isère).
Les fils de Frédéric Fournier à Marseille.
MM. F. Suchomel et Cie à Nîmes.

CAFÉS

Rapporteur : M. Bévillard, délégué de St-Etienne.

M. E. Doublet au Hâvre (Seine-Inférieure).
MM. Vaesen, frères, 5 place de la Miséricorde à Lyon.
MM. Gonzague et Joseph Mouren à Marseille.

CACAO

Rapporteur : M. Terry, délégué de l'Alimentation de Lyon.

Mme Ve Camille Breton, rue Beccaria à Grenoble.
Van Houten, 2, rue Ste-Cécile à Paris.

CASSIS

Rapporteur : M. Chol, délégué de Grenoble.

M. Duthu-Céry, distillateur à Dijon (Côte-d'Or).

CHAUSSURES

Rapporteur, M. Fromillon, délégué de Grenoble.

Le Congrès a ajourné toute solution au sujet de cette question.

CHICORÉE

Rapporteur : M. Platier, délégué de Grenoble.

MM. Deveau et Cardon à St-Olle-les-Cambrai (Nord).

M. L. Pilloy à St-Olle-les-Cambrai (Nord).

CHOCOLAT

Rapporteur, M. Chol, délégué de Grenoble.

Mme Ve Camille Breton, 8, rue Beccaria à Grenoble.

COGNACS

Rapporteur, M. Bernard, délégué d'Ambérieu

MM. Boulestin et Cie à Cognac (Charente);

M. F. Caillaud, distillateur à St-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure). Marque Helen Martinaud et Cie.

CONSERVES DE LÉGUMES

Rapporteur, M. Jacotier, délégué de Montargis

M. Bouvais-Flon à Nantes (Loire-Inférieure). Société anonyme des établissements Arsène Saupiquet à Nantes.

MM. A, Barbier et Cie à Lambesc (B. d. R.)

CONSERVES DE POISSONS

Rapporteur, M. Jacotier, délégué de Montargis

M. Bouvais-Flon, à Nantes (Loire-Inférieure)

Société anonyme des établissements Arsène Saupiquet à Nantes.

CONSERVES DIVERSES

Rapporteur, M. Platier, délégué de Grenoble.

MM. A. Barbier et Cie à Lambesc (B. d. R.)

EAU-DE-VIE DE MARC

Rapporteur, M. Platier, délégué de Grenoble

MM. Léna et Isnard à Châlon-sur-Saône.

EAUX ET ESSENCES DE FLEURS

Rapporteur, M. Chol, délégué de Grenoble.

M. Aussel, aîné, parfumeur, à Golfe-Juan (Alpes-Maritimes).

EAUX MINÉRALES

Rapporteur, M. Platier, délégué de Grenoble.

M. Frédéric Dessus, propriétaire à La Bégude-Vals par Aubenas (Ardèche).

ÉPONGES

Rapporteur, M. Chol, délégué de Grenoble.

M. Victor Branche (déjà nommé).

FARINES ALIMENTAIRES-TAPIOCAS

Rapporteur : M. Platier, délégué de Grenoble.

M. G. Boissonnet, 5, rue de la Tacherie, à Paris.

M. Louis Perret, 23, quai de Retz, à Lyon.

FROMAGES CAMENBERT

Rapporteur : M. Paris, délégné de Besançon.

Fromagerie de Dinteville, près Châteauvillain (Haute-Marne).

FROMAGES EMMENTHAL

Rapporteur : M. Perraud, délégué de Dôle.

M. Pierre Bürki à Berne (Suisse).

FROMAGES DE GRUYÈRE

Rapporteur : M. Paris, délégué de Besançon.

M. Perrin fils, 14, rue de Lyon à St-Etienne (Loire).

MM. Henry et Aubert, 176, avenue de Saxe, à Lyon.

FROMAGES DE ROQUEFORT

Rapporteur : M. Perraud, délégué de Dôle.

La Société des Caves et producteurs réunis à Roquefort (Aveyron).

M. Bogros aîné, négociant à Villevialle, commune de Laqueuille (Puy-de-Dôme).

FRUITS SECS

Rapporteur : M. Daligni, délégué de « l'Alimentation de Lyon ».

M. J.-A. Paoli, 56, rue Montée de Lodi, à Marseille.

GRAINES

Rapporteur : M. Fromillon, délégué de Grenoble.

M. Louis Perret (déjà nommé).

M. J.-A. Paoli, 56, rne Montée de Lodi, à Marseille.

HUILE DE COLZA

Rapporteur : M. Chol, délégué de Grenoble.

MM. Desmarais frères, raffineurs de Pétrole à Paris.

HUILES ÉPURÉES

Rapporteur : M. Chol, délégué de Grenoble.

MM. Desmarais frères (déjà nommés).

HUILE DE NOIX

Rapporteur : M. Billard, délégué de Montargis.

MM. Darnaud et Giroud, 3 et 5, rue Saint Joseph, Grenoble.

HUILES D'OLIVE

Rapporteur : M. Muller, délégué de Chagny.

M. Fournier jeune, à Salon (Bouches-du-Rhône).

Union des propriétaires de Nice à Nice (Alpes-Maritimes).

M. J.-B. Castel, propriétaire au quartier des Pourpres à La Crau (Var).

HUILES DE SÉSAME ET D'ŒILLETTE.

Rapporteur : M. Platier, délégué de Grenoble.

MM. Boulard et Cie, 37, rue de Grâves, à Paris.

M. A. Courtés, rue de la République, 11, à Marseille.

LÉGUMES SECS

Rapporteur : M. Lescure, délégué de Roanne.

M. Louis Perret (déjà nommé).

MM. Lapostolet frères et Certeux, bourse du commerce, à Paris.

LIQUEURS

Rapporteur : M. Dupont, délégué de Nîmes.

MM. Payraud et Ferrouillat, 5, rue de France à Grenoble.

M. E. Duthu-Céry, distillateur à Dijon (Côte d'Or.

MM. Morel et Perron, distillateurs, rue des Arènes à Dôle (Jura).

MERCERIE

Rapporteur : M. Tenon, délégué d'Ambérieu.

MM. J. Montet et Cie, rue Centrale, 23, à Lyon.

MM. Henry Charleville, 44, rue St-Nicolas à Nancy.

MOUTARDE

Rapporteur : M. Pépin, délégué de Roanne.

M. F. Fauroy, 26, rue Audra, à Dijon (Côte d'Or).

M. Bornier fils, à Messigny par Dijon (Côte d'Or).

PAPIERS DE PLIAGE ET SACS

Rapporteur : M. Fromillon, délégué de Grenoble.

MM. Lamorte et Moutin, 47, avenue de Vizille à Grenoble.

PATES ALIMENTAIRES

Rapporteur : M. Muller, délégué de Chagny.

MM. Rivoire et Carret, 121, cours Lafayette, à Lyon.

M. Léger fils, avenue du Champs-de-Mars, à Chambéry, (Savoie).

M. Chiron, usine de Vaucroze à Bédarrides (Vaucluse).

PARFUMERIE

Rapporteur : M. Chol, délégué de Grenoble.

MM. L.-T. Piver et Cie, 10, boulevard de Strasbourg, à Paris.

PÉTROLE ET ESSENCE

Rapporteur : M. Chol, délégué de Grenoble.

Maison Desmarais frères, à Paris (déjà nommée).

POIVRES

Rapporteur : M. Platier, délégué de Grenoble.

M. G. Boissonnet, à Paris (déjà nommé).

RHUM

Rapporteur : M. Fromillon délégué de Grenoble.

MM. Ch. Coulon frères, 6, 8, 9, 10, rue de la Paix, au Hâvre (Seine-Inférieur).

M. Octave Grenier, distillateur, rue de la Boulangerie, à St-Denis (Ile de la Réunion).

RIZ

Rapporteur : M. Jacotier, délégué de Montargis.

MM. Lapostolet frères et Certeux à Paris (déjà nommés).

MM. Louis Perret, à Lyon (déjà nommé).

SAVON DE MARSEILLE

Rapporteur : M. Maillot, délégué d'Autun.

MM. Fournier F. et Ferrier à Marseille.

M. Pierre Graffin, 2, rue Caussemille à Marseille.

MM. L. Fouquet et E. Badetti, 16, rue de Bausset à Marseille.

THÉS

Rapporteur: M. Chol, délégué de Grenoble.

M. G. Boissonnet à Paris (déjà nommé).

VINAIGRES

Rapporteur : M. Vernier, délégué de Lons-le-Saunier

M. Rojat, Jules, vinaigrerie Centrale du Midi à Nîmes (Gard).

M. A. Guillemin, vinaigrerie de Joinville (Haute-Marne).

VINS DE BORDEAUX

Rapporteur : M. Pourcelot, délégué de Dijon.

MM. E. Meyer, aîné, et Cie, 72, rue Mandron à Bordeaux.

M. T. de Vial, 9, quai des Chartrons à Bordeaux.

VINS DE BOURGOGNE

Rapporteur : M. Platier, délégué de Grenoble.

MM. Brenot et Riotot à Santenay (Côte-d'Or).

VINS D'ESPAGNE

Rapporteur : M. Chol, délégué de Grenoble.

M. José Martinez Alcausa à Malaga (Espagne).

MM. E. Meyer aîné, et Cie à Bordeaux.

VINS D'AFRIQUE

Rapporteur : M. Platier, délégué de Grenoble.

M. d'Aurelle de Paladines, 42, rue St-Bazille à Marseille.

VINS DU MIDI

Rapporteurs : MM. Descormes et Durand, délégués de Montpellier.

M. E. Senty, propriétaire à Puissergner (Hérault).

M. Auguste Boyer, à Béziers (Hérault).

VŒUX ET PROPOSITIONS DIVERSES

M. le Président.— Il a été déposé sur le bureau du Congrès un certain nombre de vœux et propositions, dont je vais donner lecture.

Vœu déposé par M. Muller, président et délégué de la Société de Chagny.

Ce vœu est ainsi conçu : « Les délégués au « Congrès émettent à nouveau le vœu qu'il « soit accordé à tous les délégués envoyés « aux Congrès annuels, des Congés à titre « gracieux un certain nombre seulement « des délégués ayant joui cette année de cette « faveur. »

Après une assez longue discussion à laquelle prennent part un certain nombre de délégués le vœu est repoussé.

Le Congrès émet l'avis, ainsi qu'il l'avait déjà décidé, du reste, de rester dans le *statu quo* jusqu'à nouvel ordre.

Vœu déposé par M. Paulard, président et délégué de la Société de Laroche.

Ce vœu est ainsi conçu : « Le Congrès re- « connaissant les services rendus par M. Fou- « gerousse aux Sociétés coopératives P.-L.-M. « lui en adresse de publics remerciements et « le désigne pour remplir les fonctions de « Rédacteur-Conseil du « Bulletin officiel » « de la Fédération des Sociétés coopératives « P.-L.-M. »

Ce vœu dont la lecture est accueillie par des applaudissements nourris est adopté ensuite sans discussion et par acclamations.

Proposition déposée par M. Vernier, président et délégué de la Société Coopérative de Lons-le-Saunier.

(*A suivre*).

PRIX-COURANTS

DES FOURNISSEURS OFFICIELS DE LA FÉDÉRATION P.-L.-M.

AVIS. — Nous recommandons très instamment aux Sociétés la plus grande fidélité chez les Fournisseurs de la Fédération. C'est par ce seul moyen que notre Association-Fédérative pourra donner les résultats que nous en attendons.

— Pour tous renseignements et commandes, s'adresser au Bureau Directeur de la Fédération P.-L.-M.

— Les Sociétés Coopératives sont priées de libeller leurs commandes en se servant des indications des Prix-Courants ci-après, afin de nous éviter des demandes de renseignements complémentaires et des retards dans les expéditions.

— **MM. les Fournisseurs** sont priés de **nous tenir régulièrement au courant des variations survenues dans les prix des marchandises** figurant aux Prix-Courants ci-après. Le *Bulletin* paraissant les 5 et 20 de chaque mois, leurs avis devront nous parvenir au plus tard les 14 et 29.

Absinthe.

Maison PERNOD fils (Veil-Picard et Cie), à Pontarlier (Doubs). Couvet (Suisse).

ABSINTHE, QUALITÉ SUPÉRIEURE, 72°.

1.90 la bouteille, en caisse de 12, 24, 30, 36 et 50 bouteil.
1.10 la 1/2 bout., » 24, 30, 36 et 50 bouteilles.
1.75 le litre en petits fûts ou en bonbonnes. (Sans responsabilité pour ce dernier logement).
1.70 le litre en fûts de 100 litres et au-dessus.
1.65 » en demi-pipes de 325 à 350 litres.
1.60 » en pipes de 650 litres environ.

Le tout franco d'emballage, pris en gare de Pontarlier, valeur à 90 jours, ou au comptant sous escompte de 3 0/0.

La maison ne fournit pas d'étiquettes avec l'absinthe expédiée en fûts ou en bonbonnes.

BONIFICATION SUPPLÉMENTAIRE DE :

1 1/2 0/0 pour une consommation annuelle de 3000 litres.
2 0/0 » » 4000 »
2 1/2 0/0 » » 5000 »
et ainsi de suite sans toutefois que la remise puisse dépasser 5 0/0.

Alcool à Brûler.

Maison D. Delsaux, 58, rue St-Georges, à Cambrai.

Maison Léon Blot, 52, place au Bois, à Cambrai.

(Demander prix, conditions à la maison.)

Alcool de Menthe.

MARQUE SPÉCIALE

Des Sociétés Coopératives P.-L.-M.

P. TOYE, neveu,
Usine à vapeur, 5, rue Tête-d'Or, Lyon.

ALCOOL DE MENTHE SUPÉRIEUR A 86° :

Flacon de	10	centilitres,	grand modèle		(G M)	0.85
»	8	»	moyen	»	(M M)	0.8
»	5	»	petit	»	(P M)	0.55

En caisse de 50 ou 100 flacons.

Franco d'emballage, port gare destinataire, droit de régie et octroi (sauf Paris).

—

ARQUEBUSE SUPÉRIEURE DOUBLE DISTILLATION 52°

En feuillettes, l'hecto fr. 80
En bonbonnes, » 85 et au-dessous
Franco et non logé. — 30 j. 2 0/0. 90 j. net.

—o—

E. de Ricqlès et Cie, 9, Cours d'Herbouville, Lyon.

Flacon de	20	centilitres,	grand modèle...		4
»	10	»	moyen	»	2 »
»	6	»	petit	»	1.50

Remises variant entre 30 et 35 0/0 suivant quantité

Marchandise rendue franco d'emballage, de port et de droits. — Valeur à 30 jours.

Balais en Sorgho.

Ma son Léon Ferragut, à Orange (Vaucluse).

Le Cent. Sur manche.	1 cord.	2 cord.	3 cord	4 cord.
Américain naté	52	60	68	75
Américain faux	48	56	64	72
Alsacien	..	50	58	66
Algérien	50	58	66	74
Anglais	50	58	66	74
Bourgeois	76	84	72	100
Moleskine	100	108	116	124
Savoyard	..	50	60	70
Polka	..	55	62	72
Cuirassé	..	52	62	72
Tapis lié fil de fer ou tole	35	45	55	65
Lié fil de fer ou corde goudronnée, sans manche	..	44	52	60
Lié osier	..	44	52	60
Lalienne plate corde goudr.	..	50	60	70

Sur manche.	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
Marocain naté	80	75	..	..
Marcelin	75	70	..	..
Pinceau	40	50	60	70
Rond, manche mignon	70	60	..	..
Plat goudron sans manche	70	60	..	..

	700 g.	800 g.	900 g.	1000 g.	1100 g.	1200 g.	1300 g.
Rond ordinaire.	35	40	45	50	55	60	65
Rond cousu	..	45	50	55	60	65	..
Plat goudron sans manc. 1 cord.	40	45	50	55	60	65	..
Triangle goudron	40	45	50	55	60	65	..

Balayettes diverses de 12 à 28 francs le Cent.

Marchandises franco gare d'Orange. — Valeur à 30 j. 5 o/o. — 60 jours net.

Biscuits.

Manufacture nouvelle des Biscuits Germain, à Lyon

Conditions d'escomptes à demander au Bureau-Directeur de la Fédération.

La Maison enverra à toutes les Coopératives qui en feront la demande le tarif complet de tous ses articles, et les conditions spéciales consenties à la Fédération.

PRINCIPAUX BISCUITS LES PLUS RECOMMANDÉS.

	Le Kilog.
Africains	2 »
Albert	2 »
Boudoir	3 »
Bouillabaisse	2 »
Cent d'as (4 glacés)	2.60
Cléopâtre	2.20
Combinaisons (très variées)	1.50
Croquettes lyonnaises	2 »
Croquettes Germain	2.20
Croquignolles assorties	2 »
Cuillères mignonnes (8 centimètres)	3.50
Cuillères princesses (12 centimètres)	3.50
Demi-lunes	2 »
Dessert surfin	3.20
Diadèmes (nouveauté)	2.60
Fours à thé	3.20
Fours lyonnais assortis (4 sortes spécialité)	2
Calettes vanille	1.80
Calettes Bretonnes (nouveauté)	2.50
Gaufrettes Sugar	4.80
Gaulois (nouveauté)	2 »
Glacés fins variés	2.50
Grand maître d'hôtel	3.25
Hollandais	4 »
Japonais (nouveauté)	4.50
Jeanne d'Arc (nouveauté)	2.40
Langues de Chat vanillées	3 »
Lyon Biscuits	2.30
Macarons fins	3.60
Macarons Noisettes	3 »
Madeleinettes	4.25
Marie	2 »
Madère vanille	3.60
Ménagerie	1.50
Mignonnettes (spécialité)	2.10
Milanais (5 modèles)	2.80
Mireille	3.20
Mt-St-Michel	4.80
National (mélange ordinaire)	1.25
Nic-Nacs	1.20
Palais Royal (nouveauté)	3.60
Pâquerettes	1.80
Pastilles	1.90
Patiences surfines	2.40
Patiences lyonnaises	3.60
Petits Fours extra (pâte d'amande)	3.80
Petit Beurre	1.80
Porte Bonheur	2.25
Pralinés	3.50
Railways	2.40
Russes glacés au Rhum	2.20
Siamois glacés (3 modèles)	2.25
Siamois glacés (3 parfums)	2.80
Succès (nouveauté)	4 »
Thermidor (nouveauté)	3 »
Tramways	2 »
Variés extra supérieurs (30 sortes)	2.30
Variés fins	1.80
Variétés	1.40

EN PRÉPARATION :

Fleur de thé.
Gaufrette française (vanillée).

Sur ces prix il y a lieu de déduire l'escompte accordé à la Fédération.

Consulter le Bureau-Directeur.

Les emballages en fer blanc sont facturés et repris aux prix de factures en gare Lyon-Guillotière.

Les claire-voies servant à l'expédition des boîtes en fer sont que prêtés et doivent servir à retourner les boîtes fer blanc vides.

Bleus.

M. Alexandre Nicolot,
Usine hydraulique du Croizoux à Champagnole (Jura).

Conditions de faveur consenties en faveur des Sociétés Coopératives P.-L.-M.
S'adresser à la Maison.

Bonneterie.

M. Henry Charleville, 44, rue St-Nicolas
et 5, rue Drouot, Nancy.

Laines à tricoter.
Gilets : de chasse, laine, blancs, Jerseys, enfants, de coton, marins, cote cachou, etc.
Camisoles : cote cachou, cote linc, jerseys, etc.
Pantalons : pantalons cachou, etc.
Caleçons : caleçons de femme, etc.
Bas : bas tricot, chaussettes, chaussettes tricots, etc.
Cache-corsets.
Brassières.
Jupons.
Petit piqué.
Robes.
Pèlerines.
Coiffures, Pointes, Chales ronds.
Mérinos anglais.
Ganterie.
Foulards de coton, de soie.
Ceintures tissu.
Mouchoirs de poche.
Chaussons drapés non semellés, semellés, de tresses non semellés, etc.
Bottons.
Chaussures caoutchouc.

Bonifications importantes suivant articles. — Franco de port en petite vitesse.

Valeur à 30 jours 3 p. o|o, 90 jours net.

Bougies.

Maison Trémeau et Cie, à Vienne (Isère)

De luxe, extra, double pression. Diadème	....
Supér. ext., pure saponification. Viennoises	....
Viennoises à trous, 6, 8, 10 au paquet...	....
Qualité supérieure de Londres	....
Bougies pour lanternes	....
Cierges et souches	...

Pour les prix s'adresser à la Maison.

Le tout pris à Vienne. Emballage perdu, Valeur à 30 jours, 1 p. cent. — 60 jours net.

—

Maison les Fils de Frédéric Fournier, à Marseille.

S'adresser au Bureau-Directeur de la Fédération, ou à la Maison pour avoir prix et conditions.

Maison F. Suchomel et Cie, a Nimes.

Marque Suchomel (Lesseps) percées.		Demander les prix soit à la Maison, soit au Bureau-Direct^{r}.
— doubles extra-belles (pleines)		
— des Romains	id.	

Impot et octroi en sus. — Franco, gare Nimes. Valeur 30 jours, 1 o|o.

Brosserie, Balais.

Victor Branche, 14, rue Poulaillerie, Lyon.

Conditions spéciales très avantageuses.
Marchandises prises à Lyon.
Valeur à 30 j. 2 p. cent. — 90 j. net.

Prix-courant complet envoyé sur demande adressée soit au Bureau Directeur soit à la Maison.

Cacaos.

Mme Vve Camille Breton, rue Beccaria, à Grenoble
Chocolaterie des Sociétés Coopératives P.-L.-M,

		Le kilo.
Cacao feuilles et poudre n° 3	....	3.75
— — n° 2	....	4.50

Envoi franco en gare. Remise 15 o|o. — Valeur à 30 j.

—o—

Cacao Van-Houten, 2, rue Ste-Cécile, à Paris.

Cacao pur et soluble en poudre.

La boîte de 1/2 kilog net	....	4.80
— 1/4 —	....	2.45
— 1/8 —	....	1.25
— 1/16 —	....	0.65

Remise de 20 o/o.

Franco de port et d'emballage. — Valeur à 30 j. 2 o/o à 90 jours net.

Cafés.

Vaesen Frères, 5, place de la Miséricorde, à Lyon.
Eugène Doublet, 32, rue de la Bourse, Le Hâvre.
Gonzague et Jh Mouren, à Marseille.

	Le Havre	Lyon	Marseille
Bourbon pointu..........	432	Prix à demander à la Maison.	427
— rond....	435		»
Ceylan plantation roulé. .			»
Gonaïves	390		388
— trié à la main ..	410		400
Gayra vert-gragé	430		436
Haïti trié à la main ..			400
Java demerary W. j. ..			425
— vert malang	405		405
— ménado			400
— jaune			»
— préanger			»
Malabar trié			404
Martinique	440		462
Moka Hodeidah	442		438
— Aden trié			425
— Zanzibar trié			430
— — extra ..			432
Mysore doré, natif, trié .	430		415
Porto-Rico	450		454
Porto-Cabello vert ...	400		385
— jaune ..			382
Rio lavé supérieur			»
Santos vert supérieur .			388
— fin			385
Saint-Domingue			386
Saint-Marc extra.........	385		402
— trié	415		»
Wynard	410		414

CONDITIONS :

Doublet. — 2 o/o de tare. — 30 j. 2 o/o d'escompte.
Vaesen. — S'adresser à la Maison.
Mouren. Marchandise prise à Marseille. — Valeur à 30 j. 1 0/0 60 j. net.

Des échantillons sont envoyés sur demande des Sociétés.

Cassis.

M. E. Duthu-Céry, 12, rue Marceau, à Dijon.

Qualité supér. bourgeoise. — Crême de chambertin		3 ..
— extra-fine dite d'exportation. — Crême de cassis de Dijon		2.50
Cassis de Dijon, qualité surfine		2.25
— fine		2...

En fûts ou bonbonnes 0,25 en moins.

Bonification de 20 0[0.

Franco d'emballage et de port. — Valeur à 30 jours 3 0[0, — 90 jours net.

Chicorées.

Maison Deveau et Cardon, à Ste-Olle-lez-Cambrai (Nord).

1° Paquetage semoule les 100 kil	48 »
2° — la supérieure, 1er choix	65 »
3° Extra à la Boulangère, paquetage bleu outremer	75 »

Franco, toutes gares. — Valeur à 30 jours 2 0[0.

Minimum de commande 50 kilos.

Envoi d'échantillons sur demande.

—

Maison L. Pilloy, Ste-Olle-lez-Cambrai (Nord).

Semoule dite à la Couronnée les 0[0 kil	100 »
— à la Cambrésienne —	80 »

Franco, toutes gares. — Valeur à 30 jours 2 0[0. 90 jours net.

Chocolat

Des Sociétés Coopératives P.-L.-M.

Camille BRETON, fabricant du Chocolat Dauphin à Grenoble (Isère).

TABLETTES.	le kilo.
Qualité fine vanillée	3.30
— surfine vanillée	3.50
— extra-fine double vanillée	4.40
PETITS MOULAGES.	
Croquettes fines vanillées	3.45
— surfines vanillées	3.65
— extra-fines double vanillées	4.55
Napolitains fins vanillés	3.50
Pastilles fines vanillées	3.50
— surfines vanillées	3 70
— extra-fines double vanillées, la boîte de de 250 grammes	1.15

Envoi franco en gare.

Remise 15 p. 100, paiement à 30 jours, 2 1/2 p. 100 de bons.

Remise supplémentaire 5 p. 100 si la vente à la Fédération atteint 15.000 kos par an.

Cognacs.

Maison Boulestin et Cie à Cognac.

Ordinaire	logé, l'hectol.	130
Vieux	—	180
Vieux supérieur	—	250
Fine champagne *	—	300
— **	—	350
— ***	—	450
— ****	—	600
— *****	—	1.000

Bonification de 15 p. 100 sur les prix du tarif pris à Cognac.

Valeur à 30 jours, 3 p. 100. — 90 jours net.

Helen Martinaud et Cie, à St-Jean-d'Angély.

Marque †	70	*	225	1 cœur	450
— ††	80	**	250	2 cœurs	500
— †††	100	***	300	3 cœurs	650
— ††††	150	****	350	4 cœurs	900
— †††††	195	*****	400	5 cœurs	1200

l'hectolitre, logé en fûts d'un hecto, gare St-Jean-d'Angély.

Valeur à 30 j., 2 0[0 ; à 60 j., 1 0[0 ; à 90 j., net.

Conserves de Légumes.

Bouvais-Flon, Ville-en-Bois, Nantes, Loire-Inférieure.

(En boîtes ordinaires.)

PETITS POIS.		
Extra fins	en 4[4	1.40
—	en 1[2	0.75
Très fins	en 4[4	
—	en 1[2	0.65
Fins	en 4[4	1.20
—	en 1[2	0.60
Moyens	en 4[4	
—	en 1[2	»
HARICOTS VERTS.		
Extra-fins	en 4[4	1.10
—	en 1[2	0.60
Très-fins	en 4[4	1.00
—	en 1[2	0.55
Fins	en 4[4	»
—	en 1[2	»
Moyens	en 4[4	0.70
—	en 1[2	0.40

Autre Fournisseur.

(Adresser toute demande de renseignement au Bureau-Directeur de la Fédération).

MARQUE ARSÈNE SAUPIQUET.

Boîtes....	2 lit.	4[4	1[2	1[4
Petits pois au naturel.				
Extra fins		1.50	0.80	
Très fins		1.35	0.72	
Fins		1.20	0.60	
Moyens		0.85	0.42	0.30
Haricots verts au naturel.				
Extra fins.		1.[illegible]	0.55	
Fins		0.90	0.50	
Moyens		0.66	0.38	
Haricots flageolets au naturel.				
Extra fins		1.25	0.68	
Fins		1.40	0.60	
Moyens		0.72	0.44	
Champignon de couche		1.45	0.75	0.47

Conserves de Poissons.

Bouvais Flon,
Ville-en-Bois, Nantes (Loire-Inférieure).

SARDINES A L'HUILE,

MARQUES :			En boîtes ord.	à clef
Du pêcheur (qualité extra) en	1|2	haute.	1.35	1.40
—	1|4	—	0.80	0.85
Des appréciateurs (qual. sup.)	4|4	—	2 10	2.20
—	2|3	—	1.50	»
—	1|2	haute.	1.10	1.15
—	1|4	—	»	0.75
Bouvais Flon (qualité courante).	1|2	basse.	0.80	0.85
—	1|4	—	0.47	0.55
Sauce provençale (qualité extra).	1|2	ovale.	1.20	
—	1|4	ovale.	0.65	
Sauce normande (qualité extra).	1|2	ovale.	1.20	
—	1|4	ovale.	0.65	

THON A L'HUILE.

Des appréciateurs....................	1|8	0.30	0.32
—	1|4	0.55	0.58
—	1|2	1.10	1.15
— en boîtes 1 kil. 2, 3, 5, 10, le kilo		2.20	2.30

Autre Fournisseur.

Adresser toute demande de renseignements au Bureau-Directeur de la Fédération).

MARQUE ARSÈNE SAUPIQUET (QUALITÉ DE 1er CHOIX).

Boîtes ordinaires	2|3	1|2 haute	1|2 basse	1|4 haut	1|4 bas
	0,750 g.	0,500	0,410	0,280	0,240
Sardines à l'huile.....	1.35	0.96	0.82	0.60	0.46
Boîtes de ...	2 k. 500	1 k.	0.500	0.250	0.135
Thon mariné à l'huile, le k.	1.90	1.95	2. »	2.05	2.15

MARQUE JOCKEY-CLUB. (QUALITÉ EXTRA SUPÉRIEURE).

Boîtes à ouverture facile	1|2	1|4	1|8
Sardines à l'huile..............	1.15	0.65	0.39
— à la ravigote..........	1.35	0.80	
— sans arrêtes.....	1.25	0.75	
— sauce tomates	1.15	0.65	
— au beurre	1.30	0.75	

MARQUES DES DIPLOMATES. (QUALITÉ HORS PAIR.)

Boîtes à ouverture facile	1|2	1|4
Thon mariné à l'huile...........	1.75	0.95
Sardines à l'huile.	...	..

MARQUE SPLENDIDES (QUALIT EXTRA).

Sardines à l'hui e	4|4 boite de 1 kil.	2.25	ouvert. facile
—	2|3 — de 0.750 g.	1.50	—
—	1|2 haut de 0.525 g.	1.20	—
—	1|2 bas de 0.430 g.	1.02	—
—	1|4 haut de 0.310 g.	0.76	—
—	1|4 bas de 0.260 g.	0.67	—
—	1|8 bas de 0.150 g.	....	—

Thon mariné à l'huile :

Boite cylindrique de 0.135.....	0.28	ouverture facile,
— conique de 0.250.....	0.57	—
— de 0.500.....	1.08	—

Conserves diverses.

Maison A. Barbier et Cie, de Lambesc (B.-du-Rhône).

LÉGUMES.

Boîtes.....	2 k.	4|4	1|2	1|4	1|8	1|16
Petits pois extra fins ...		1.10	0.60			
— fins	1.80	0.80	0.50			
— moyens nº 1.	1.50	0.65	0.36			
— — nº 2.	1.20	0.56	0.35			
Haricots verts extra fins.		1.10	0.60			
— fins	1.80	0.80	0.50			
— moy. nº 1.	1.35	0.65	0.35			
— — 2.	1.20	0.55	0.30			
Haric. flageolets ext. fins		1.50	0.80			
— fins ..		1.20	0.70			
— moyens		0.80	0.45			
Champig. de Paris 1er ch.		1.50	0.80	0.45		
— 2e ch.		1.30	0.70	0.38		
Champignons de Provence au naturel		1.20	0.60			
— à l'huile.		1.60	0.95			
Cèpes au naturel		1.50	0.80			
— à l'huile		1.90	1...			
TOMATES.						
Encoulis garantie pure..	0.95	0.55	0.34			
Purée concentrée	1.80	1...	0.55	0.37		
Coupées à farcir		0.53	0.32			

TRUFFES CONSERVÉES

Boites	4|4	1|2	1|4	1|8	1|16
Pelées 1er choix	14..	6.50	3.25	1.50	0.90
Brossées 1er choix ...	12..	5.50	2.25	1.40	0.60
Morceaux		.50	1.25	0.70	
Epluchures		.75	0.90	0.50	
GIBIERS.					
Patés de foie gr. larg. truf.		2.50	1.40	0.90	
— de gibiers truffés.		2.25	1.30	0.80	
— — non truff.		2...	1.10	0.75	
Civet de lièvre	4. »	2.50			

FRUITS.

Boites..............	2 k.	4|4	1|2
Pêches au sirop 25º		1.50	0.80
— léger		1.10	0.60
Pêches à l'eau		0.90	0.50
Abricots au sirop 25º		1.50	0.80
— léger		1.05	0.60
Abricots à l'eau	1.60	0.85	
Prunes au sirop		1.50	0.80
Poires —		1.50	0.80

PULPES DE FRUITS.

Abricots, Pêches, Prunes, les 100 k., en boîtes de 5 et 10 k. .... 65 fr.

Franco emballage gare de départ (Salon ou la Calade). Valeur à 60 jours net.

Eau de-Vie de Marc de Bourgogne.

MM. Lèna et Isnard, à Chalon sur-Saône.

Marc de Bourgogne, forte sève 50° .. 100... l'hect.
— bonne qualité — .. 85... —
Marré bon arôme .... — .. 57... —
Spécialité : Marc de Bourgogne de 4 ans, 27 fr. la caisse de 12 litres.
Franco des deux ports. — Valeur à 90 jours.

Eaux et Essences de fleurs.

Maison Aussel aîné à Golfe Juan (Alpes Maritimes)

EAU DE FLEURS D'ORANGER.

La caisse de 12	flacons	1/2 huilier........	6.50
— 24	—	1/4 —	6 50
— 12	—	1/2 carafe..............	4.50
— 24	—	1/2 parisien............	3.75

Eau de fleurs d'oranger T. S.
En bonbonnes de 18, 20, 50 litres, le lit...... 0.60
Franco de port et d'emballage. Valeur 30 jours 3 0/0

ESSENCES.

Néroly, Petit-grain, Citron, Anis, Menthe Roses Géranium, Myrthe, Fenouil, Lavande, Girofles, Laurier-cerise, etc.

EAUX.

De fleurs d'oranger, Menthe, Roses, Marasque, Brout, Laurier-cerise.
En fûts de 50 à 500 litres.
En estagnons et bonbonnes verre, clissés osier, de 10, 12 et de 30 à 70 litres.
En bouteilles de 1 litre, et 1/2 et 1/4 formes carafes.
Huiliers, parisiens (flacons).
En estagnons cuivre avec ou sans robinet de 10 à 20 litres.
En estagnons forme seau nickelé ou en fonte émaillée de 10 à 20 litres.

PRODUITS DIVERS.

Feuilles d'oranger sèches.
Ecorces d'oranges en rubans verts ou jaunes
Parfums pour faire liqueurs soi-même.
Extraits d'odeur pour mouchoir.

Eponges.

Maison Victor Branche, 14, rue Poulaillerie, Lyon.

EPONGES VENISE

SANS SABLE POUR LA TOILETTE.

ÉPONGES VENISE BLONDES.

BLANCHIES OU NON BLANCHIES POUR BAINS ET APPARTEMENTS

EPONGES HAVANE.

POUR APPARTEMENT, BONS GRAINS.

Marchandises prises à Lyon, valeur à 30 jours, 2 0/0 90 jours net.
Prix courant complet envoyé sur demande adressée soit à la Maison, soit au Bureau-Directeur.

Farines alimentaires et tapiocas.

Maison G. Boissonnet, successeur de Chapu, 22, impasse Jean-Bouton, boulevard Diderot, Paris.

PRODUITS EXOTIQUES.

NATURELS. le kil.

Perles du Japon ✲ boites rondes bleues 2.20
Tapioca Rio 1er blanc, étiquettes grosse ✲ ... 2. »
— Brésil ✲✲ ou des Familles 1.60
— — ✲✲✲ ou des Ménages 1.40

SUPÉRIEURS.

Sagou rosé de l'Inde ✲ 1.40
Arrow-Root purifié de la Jamaïque pour 125 gr. . 3.20
✲ pour 250 gr. . 3.20
Crême de Tapioca ✲ 1.20

TAPIOCAS DES ILES.

Tapioca supérieur, marque : Hors concours (étiquette 4 médailles). 1.30
— 1er blanc, marque : Médaille d'or (étiquette 3 médailles). 1.20
— 2e blanc, marque : Usine à vapeur (étiquette 2 médailles). 1.10
— ordinaire, marque : Exotique (étiquette 4 médailles au centre). 0.85

TAPIOCAS INDIGÈNES.

Tapioca 1er blanc (étiquette Médaille d'or). 0.80
— 2e blanc (étiquette Usine à vapeur). 0.75

PRODUITS NOUVEAUX.

Tapioca Crécy ✲ 2.60
— Julienne ✲ 2.60
Riz Crécy ✲ 1.70
— Julienne ✲ 1.70
Gluten de l'Etoile ✲ 1.10

FÉCULE DES VOSGES.

Fécule extra (étuvée) .... grosse ✲ 0.68
— supérieure étiquette deux étoiles 0.58
— 1re étiquette trois étoiles 0.53

SEMOULES.

Grosse semoule de blé dur (étiquette médailles et grosse ✲ 0.90
Semoule moyenne jaune (étiquette sans médaille). ✲ 0.80
Semoule de Macaroni, ✲ .... 1 ..

PRODUITS DIVERS

Petit orge perlé d'Allemagne	✲	1.60
Orge perlé de Hollande	✲	1
Crême d'orge	✲	1.60
Farine de gruau d'avoine	✲	1.60
Gruau d'avoine perlé de Bretagne	✲	1

FARINE DE LÉGUMES CUITS.

Farine de pois	✲	1.10
— de haricots	✲	1.10
— de lentilles	✲	1.40
— de chataignes	✲	2.20
Crême, Fleur et Semoule de riz	✲	1.10

Pris gare Paris. Franco d'emballage.
Paiement à 60 jours 3 p. 100.

Maison Louis Perret, 25, quai de Retz, à Lyon.

Farine de maïs cuite Bugey	100 kil.	27	»
— surfine extra de Bourgogne	—	38	»
— blanc de Toulouse.....	—	28	»
Farine d'orge	—	20	»
— de seigle	—	28	»
— de riz	—	27	»
Fécule blutée 1er blanc extra	—	38	»
Orge perlé fin 0	—	37	»
— nº 1	—	35	»
Orge grué	—	25	50
— paille pour couloir		20	»

Franco gare de Lyon. Valeur à 30 jours. — Pour les colis au-dessous de 100 kilos, 1 à 2 fr. de plus par 100 kilos suivant quantité et nature de la marchandise.

Fromages Camembert.

Fromages du Pavillon à Dinteville par Châteauvillain (Hte-Marne)

FAÇON CAMENBERT.

Prix du fromage 0.40
Port dû, grande vitesse, valeur à 30 jours.
S'adresser à M. Plont, gérant.

Fromages Emmenthal.

Maison Pierre Burki à Berne (Suisse).

(Lui demander prix et conditions).

Fromages Gruyère.

M. Perrin fils, 14, rue de Lyon, à St-Etienne (Loire)

1er choix, les 0|0 kilos .... lui demander
2e choix — .... les prix.
Port dû, valeur à 60 jours.

—

MM. Henry et Aubert, 176, avenue de Saxe, à Lyon.

	100 kil.
Comté, 1er ch., pâte fine bon goût, bon sel ouv. de saison	130
— — pâte grasse — — —	125
— 2e ch., belle qualité — —	120
— — qualité pâte ordinaire —	115
— bonne pâte, bon goût avec ouvert. mais bien salée	105

Fromages Roquefort.

Société des Caves et des Producteurs réunis de Roquefort (Aveyron).

Cours de la région. 3 0|0 d'escompte.
Pour les prix s'adresser à la maison.

—o—

M. Bogros aîné, à Villevialle, commune de Laqueuille (Puy-de-Dôme).

Roquefort crême, 1re qualité, les 0|0 kil. ....
Port dû, valeur à 60 jours.
Pour les prix s'adresser à la maison.

Fruits Secs.

Maison J.-A. Paoli, 10, rue Arnaud-Malmousque, Marseille.

FIGUES

Agropolis de 10 kilos.........	les 100 kil.	50
— de 5 kilos.........	—	60
— extra rouges........	—	»
Façon Cosenza	—	»
Rosa 1|2 panier..............	—	
— extra	—	52
Cosenza	—	»
— extra à feu plomblées.	-	58
— — A A A.........	—	»
— supérieures à feu plombées	—	60
Bougie en valises	—	28 et 29
Valence —	—	19
Bari en corbeilles	—	» »

RAISINS

Malaga 1re marque	la caisse de 10 k.	
— sur couches	—	9 50
— choix	—	11 »
— sur choix	—	13 50
— Royaux	—	
Malaga 2mes marques	—	
— sur couches	—	
— choix	—	
Denia C/ de 15 kilos.........	—	55 »
— cabas de 25 et 41 kilos...	—	53 »
— extra boîtes 2 kil. ..	—	
Façon Denia	—	

AMANDES

Cassées	les 100 kil.	
— Sicile	—	
— Provence	—	»
En Coques Princesse Provence	—	195
— Décortiquées ...	—	150
— Dures . .		»

NOISETTES	lès 100 kil.	
De Sicile....................	—	63 »
Espagne grosses.............	—	54 »

FRUITS A BOISSONS

Raisins Noirs.

Thyra 1er choix..............	—	30 »
— extra	—	30 50
Samos muscats grappés	—	32 75
» égrenés.......	—	34 »

Raisins Blonds.

Beyrouth	—	» »
Samos muscat	—	35 50

Raisins de Corinthe.

1er choix	—	50 »
Extra.........	—	50 75

Le tout pris en gare à Marseille. — Bonification 1 0|0 sur facture. — Valeur à 60 jours, net ; 30 jours 1|2 0|0 ; 15 jours 1 0|0.

Graines.

Maisons Louis Perret, 25, Quai de Retz, Lyon
Pierre Paoli, 56, Montée de Lodi, Marseille.

		Perret.	Paoli
Airelles sèches	100 kil.	95 »	
Alpistes criblées	—	50 »	38 »
— Rodesto criblées..	—	» »	» »
Avoine grouée extra	—	33 »	
— n° 1	—	32 »	
Blé noir	—	17 50	
Chanvre criblé pour cage .	—	31 »	28 30
Chataignes sèches	—	» »	
Féverolles	—	21 50	
Genièvre	—	25 »	
Godelle blanche grouée ...	—	30 »	
— rouge	—	28 »	
Graines de lin grosses ...	—	36 »	» »
— moyennes, criblées.	—		» »
— petites	—		
Maïs jaune	—		
— fin cinquantini	—	19 50	
Millet exotique........ ..	—	20	manque.
— jaune de Bourgogne..	—	25	
— jaune clair..........	—	22	
Navette	—	36	
Petit blé	—	13 »	
Orge	— nu.	17 »	
Son	— nu.	13 50	
Sarrazin	—	17 50	
Vesce extra	—	25 »	
— pour pigeons........	—	17 50	

CONDITIONS.

Paoli : pris gare Marseille, bonification 1 0|0, valeur à 60 j. net. — 30 j. 1|2 0|0, — 15 j. 1 0|0

Perret : Franco gare Lyon, valeur à 30 jours. Pour les colis au-dessous de 100 kilos, 1 à 2 fr. de plus par 100 kilos selon quantité et nature de la marchandise.

Graisses raffinées comestibles.

M. Edouard Doublet, au Havre.

Marque « Fleurette », 90 fr. } les 100 kilos, pris en
— « Euréka », 95 fr. } gare de Paris.

Ces graisses peuvent remplacer non seulement le saindoux, mais encore le beurre pour tous les usages de la cuisine, de la pâtisserie, etc. Elles nécessitent dans l'emploi *un tiers de moins* que la quantité ordinaire de beurre où de saindoux.

Huiles à bouche.

DE COLZA.

MM. Desmarais Frères, à Paris.

Leur demander prix et conditions.

DE NOIX.

Maison Darnaud et Giroud, 3 et 5, rue St-Joseph, à Grenoble.

Huile de noix vierge les 100 kilos........ ... 165 »
Pris en gare de Grenoble.

DE SÉSAME ET D'ŒILLETTE.

Maison Boulard et Cie, 37, rue de Graves, Halle aux vins, à Paris.

Huile de Sésame les 100 kilos....... 80, 90 et 95 f.
— d'œillette indigène — .... 115 »
— du Levant — .... 105 »

Pris en gare de Paris-Bercy, par fûts de 100 kilos; pour les livraisons au-dessous de 100 kilos les fûts sont facturés mais repris au prix de facture rendus franco gare Bercy.

—o—

Maison A. Courtès, 11, rue de la République, à Marseille.

Huile de Sésame, extra Jaffa	80 »
— — surfine extra	69 »
— — lampante	60.50
— d'Arachide lampante	60 »
— d'Œillette du Levant	78 »
— — surfine	77 »
— Cernauline	75 »
— Noiseline extra	69 »
— — surfine	68 »
— de coton démargarinée extra	88 »
— — surfine extra	75 »

Les 100 kilos logés en fûts de 160 kilos, net, franco gare Marseille, valeur 60 jours, sans escompte ou 30 jours. Escompte 1 0|0.

D'OLIVE.

Union des Propriétaires de Nice

Demander prix et conditions à la Maison.

—

Maison Fournier Jeune, à Salon (Bouch.-du-Rhône).

100 kilos.

Huile d'olive vierge, extra, « Le Monde »... 146 »

Franco de port toutes gares, emballage perdu, valeur à 60 jours net, 30 jours 1 0|0.

—

Maison Castel J-B. propriétaire, quartier des Pourpres à la Crau (Var).

Huile d'olive vierge les 100 kilos. (Fûts à retourner aux frais de l'acheteur.) En gare de La Crau .. 150 »
(Fûts perdus.) .... 158 »

En bonbonnes de 15 à 25 kil. 160 francs (logement compris).

Pris en gare à la Crau. Valeur à 90 jours net.

Huile lampante.

MM. Desmarais Frères, raffineurs de Pétrole à Paris.

Huile de Colza épurée, 1er choix.
— double épuration.
— (marque aurore) supérieure en fûts.
— — — en caisses.

Demander prix et conditions à la Maison.

Légumes secs.

Maison Lapostolet frères et Certeux, Bourse du Commerce, à Paris.

Maison Louis Perret, 23, quai de Retz, à Lyon.

		Lyon.	Paris.
Haricots gros soissons extra ...	100 kil.	55 »	50 »
— gros soissons n° 1	—	50 »	48 »
— Espagne	—	55 »	50 »
— flageolets chevrier extra..	—	82 »	72 »
— — blancs	—	» »	38 »
— plats G. D.	—	34 »	31 »
— — ordinaire	—	» »	28 »
— lingots extra	—	» »	44 »
— Nains n° 1	—	26 »	26 »
— gris longs ou Turcs......	—	» »	28 »
— 1/2 soissons extra	—	37 »	34 »
— n° 1	—	33 »	33 »
— Liancourt	—	» »	34 »
— genre soissons	—	» »	» »
— nains Bourgogne extra .	—	26 »	30 »
— — 1er choix	—	25 »	» »
— exotiques	—	21 »	24 »
Cocos roses	—	30 »	24 »
— blancs	—	» »	34 »
Suisses rouges	—	28 »	32 »
Chartres	—	» »	32 »
Lentilles vertes extra, triées du Puy	—	58 »	55 »
— n° 1	—	55 »	76 »
— n° 2	—	» »	68 »
— n° 3	—	» »	58 »
— Turquie	—	40 »	45 »
— à la Reine	—	32 »	28 »
— jaunes extra, 0000......	—	58 »	78 »
— — N° 1, 000.......	—	52 »	70 »
— — E	—	» »	62 »
Panais gros, le cent	—	1.40	1 40
— moyens, le cent	—	1.30	1 30
Fèves cassées, Bourgogne........	—	29 50	29 »
— entières	—	21 50	21 »
Pois verts cassés extra 0	—	62 »	60 »
— n° 1	—	57 »	56 »
— n° 2	—	53 »	48 »
— n° 0	—	» »	52 »
Pois verts ronds pays	—	30 »	32 »
— jaunes ronds	—	25 »	» »
— cassés extra	—	» »	» »
— chiches gros, extra.........	—	37 »	55 »

Conditions de M. Perret :

Franco gare Lyon. — Valeur à 30 jours.

Pour les colis au-dessous de 100 kilos, 1 à 2 francs de plus par 100 kilos, selon quantité et nature de la marchandise.

Conditions de M. Lapostolet.

Franco gare Paris. — Valeur à 30 jours net.

Achats par 50 kilos, 1 fr. de plus par 100 kilos.

Achats au-dessous de 50 kilos, toile en plus.

Liqueurs.

Payraud et Ferrouillat, seuls successeurs de Tesseire père et fils, 5, rue de France, Grenoble.

Fournisseurs
des Sociétés Coopératives P.-L.-M.

Fabricants de liqueurs et du Ratafia Teisseire.

Ratafia, curaçao, china, liqueur jaune, anisette, pepermenth, menthe, génépi, bitter, arquebuse, etc.

Envoi sur demande aux Sociétés fédérées, du catalogue avec prix spéciaux établis en leur faveur.

—o—

MM. Morel et Perron, distillateurs, rue des Arènes, à Dôle (Jura).

		l'hecto.
Liqueurs fines 30°		125
— 1er choix 25°		100
Kirsch	de 60 à	500
Absinthe supérieure		125
Arquebuse	70, 80 et	90

Par bonbonnes de 30 lit. au moins. — 25 fr. de plus en caisses.

Liqueurs surfines (en cruchons) .... 2.50 le lit.

Franco toutes gares.

—o—

E. Duthu-Céry, 12, rue Marceau, Dijon.

Crême de prunelle de la Côte-d'Or.	le litre
Supérieure en cruchon	3
Extra fine en carafe	2.50
Surfine en litre	2.25
Fine	2

—

Crême de Merises.

Guignolet véritable de la Côte-d'Or.

Supérieure en litre	2.50
Surfine —	2.25
Fine —	2

Logé en caisse ou panier.

—

GRANDES LIQUEURS.

En bouteilles, cruchons, carafes : 2.50, 2.75, 3.00, 3.50 (logées en caisses ou paniers).

En demi-bouteilles ces prix sont augmentés de 30 c. pour deux demies.

Remise de 20 0/0. — Valeur à 30 j. 3 0/0.

Mercerie.

MM. J. Montet et Cie, 25, rue Centrale à Lyon.

Laines et cotons à tricoter.
Foulards. — Cravates. — Tissus. — Elastiques. — Soie à coudre et Bretelles.

—o—

« L'Union Postale » Fil qualité extra.

—o—

Passementerie. — Galons. — Articles de Paris.
Boutons nacré et fantaisie.
Spécialité de Peignes en tous genres.

—o—

Parfumerie.
Dépositaire du Savon « Le Colombo ».

Moutarde.

Maison Bornier fils à Meyssigny, par Dijon.

Moutarde de Dijon, qualité très belle et très soignée :

En fûts, en seaux et baquets, en pots en grès blanc avec panier d'osier, les 100 kilos 65

Franco d'emballage.

	le cent
Pots jaspes bleu champêtre	40
— verre nº 1	20
— verre nº 2	30
— verre nº 3	40
— verre nº 4	50
Pots bocks	60
— porcelaine nº 0	35
— porcelaine nº 1	45
— porcelaine nº 2	55
— porcelaine nº 3	75

En caisses de 25, 50, 100, 150, 200 et 500. Franco d'emballage.

Le tout franco de port pour envois de 50 kil. et au dessus et 1/2 franco pour envois au-dessous de 50 kil.

Valeur à 30 jours, 5 p. cent. — 60 jours net.

—o—

Maison F. Fauroy, 26, rue Audra, à Dijon
(Demander prix et conditions à la Maison).

Papiers de Pliage et Sacs.

Maison Lamorte et Moutin, à Grenoble, Avenue de Vizille, 47, angle du cours Berriat.

	Les 100 kil. 1re qual.	2e qual.
Papier paille en rames	22	20
— mi-blanc —	42	38
— — merluche fort collé	42	38
— bulle satiné	45	..
— blanc satiné ....depuis	45 et au-dessus.	

	imprimés	non impr.
Sacs paille	32	26
— mi-blanc, 2e qualité	50	45
— — 1e qualité	55	50
olive	38	32
— bleu	55	48
— blanc satiné	85	80
	le mille	
Sacs olive pour le 1/4 de café.....	4	3
Sacs blanc satiné p. le 1/4 confiserie	6	5
— — 1/2 1/4 —	4	3

Pris en gare de Grenoble. Valeur à 90 j. net.

Parfumeries.

L. T. Piver, 10, boulevard de Strasbourg, Paris.

Savon des Familles		0.25
— au Suc de Guimauve		0.40
— grand Mousseux		0.40
— du Delta		0.50
— Surfins, assortis d'odeurs..	0.50, 0.75 et	1 »
— Fleur de Riz		1 »
— au Lait d'Iris		1.25
— au Suc de Laitue		1.25
— au Corylopsis du Japon		1.50
Poudre de Savon	0.30, 0 40 et	0.50
Huile Antique	0.40, 0.50, 0.75 et	1 »
— à la Quinine	0.40, 0.50, 0.75 et	1 »
— Philocome		1 »
Crême onctueuse		0.50
— fortifiante	0.65 et	1 »
Brillantine	0.75 et	1 »
Oléolisse tonique (beauté de la chevelure)	1.10 et	1.95
Eau de Quinine anti-pelliculaire ...	1.10 et	2.20
Eau de Cologne des Princes	0.55 et	1.10
Eau-de-Vie de Lavande ambrée	0.55 et	1.10
Vinaigre L. T. Piver	0.55 et	1.10
Lait d'Iris L. T. Piver	1.25 et	2.25
Eau de Toilette L. T. Piver	1.20 et	1.65
Extrait de Senteur	0.30 et	0.50
Triple extrait d'odeurs.. 0.65, 0.75,	1 » et	1.25
Parfum Héliotrope blanc	1.75 et	3 »
Bouquet Fin de Siècle	2 » et	3 »
Essence Mystérieuse	2.50 et	3.50
Triple Extrait au Corylopsis du Japon.	2 » et	3.50
Eau Dentifrice Odontalgique	1.25 et	2.25
Pâte Dentifrice Mao-Tcha (Dentifrice chinois)...		0.80
Poudre Dentifrice Mao-Tcha — ...		0.75

Pâtes alimentaires.

Maison Léger fils, avenue du Champ-de-Mars, à Chambéry.

Pâtes choix Taganrok.....	les 100 kil.	52
Semoule potage	—	44

Franco gare de Chambéry. Valeur 30 j. 2 p. cent.

Maison Rivoire et Carret, 121, cours Lafayette, Lyon
(Demander prix et conditions à la Maison).

—o—

M. Chiron, usine Vaucroze à Bédarrides (Vaucluse).

Afrique	les 100 kil.	47
Taganrock	—	51

Gare Bédarrides. — Valeur à 30 jours.

Pétroles et Essences.

Maison Desmarais frères, raffineurs de pétrole, à Paris.

Huile de pétrole raffinée pure, de Pensylvanie, 1er choix.
Essence minérale rectifiée, 1er choix
Oriflamme (pétrole supérieur) en fûts.
— — en caisses.
S'adresser à la maison pour prix et conditions.

Poivres.

(Sauf variation)

Maison G. Boissonnet, 22, impasse Jean-Bouton, boulevard Diderot, 30, Paris.

par	sacs d'origine 60 kil. environ	25 kil.	5 et 10 kilos	kilo
Gris en grains......	300	305	310	315
— pulvérisés......	. .	...	325	330
Blancs en grains....	380	385	390	395
— pulvérisés....	...	...	405	410

Franco d'emballage, gare Paris. Valeur à 60 j. 3 p. 100.

Rhums.

M. Octave Grenier, distillateur, rue de la Boulangerie, St-Denis. (Ile de la Réunion).

Rhum n° 1	l'hect.	150
— n°	—	100
— n° 3	—	60

Non logé, frais d'embarquement, de chemin de fer et ransit à la charge de l'expédition.
Valeur un mois après réception de la marchandise. 3 0|0

—o—

Maison Ch. Coulon et frères, 6, 8, 9 et 10, rue de la Paix, au Hâvre.
51, rue de la Chassaigne, à Bordeaux.

TAFIAS		l'hectol.
Usine, qualité ordinaire	54°	
Martinique, qualité courante	54°	56
Martinique, habitant	54°	60

Logés en fûts d'origine de 220|300 lit.
5 0|0 de bonification.

RHUMS		
Martinique, grand arôme	54°	65
— habitation Prêcheur	54.	70
— habitation Morne-Rouge	54°	72
— supérieur plantation des Salines	54°	75
— plantations du Soleil	54°	75
— supérieur habitation la Perle...	54°	78
— supérieur	54°	80
— rassis	54°	85

Logés en fûts d'origine de 300 lit. et demi fûts de 130 lit. — 6 0|0 de bonification.

Martinique fin 1er choix	54°	100
— vieux supérieur	54°	110|350
Sainte-Lucie, fin	54°	115
— vieux supérieur	54°	125/350
Grenade supérieur grand arôme	54°	145
Sainte-Croix, rhum blanc 1er choix	54°	130
Cayenne, 1er choix	74°	130
Demerara, —	74°	140

Logés en pipes de 450 litres: en 1|2 pipes de 250 litres et en 1|4 de pipes de 125 litres environ, 10 0|0 de bonification.

Jamaïque. Kingston	74°	190
— supérieur vieux suiv. âge	52°	225/700

Sans engagement.

Logés en 1|4 de pipes de 125 litres environ.
10 0|0 de bonification.
Les prix sont pour marchandise franco en gare ou à quai Hâvre ou Bordeaux. — Valeur en traites acceptables, à 90 jours au pair, ou à 30 jours escompte 2 0|0. — Les prix sont établis sur la base des degrés indiqués sur force comptée en sus.

Riz.

Maisons : Louis Perret, 23, quai de Retz à Lyon.
— Lapostolet Frères et Certeux, Bourse du Commerce, Paris.

	Les 100 kil. Perret.	Lapostolet.
Riz Saïgon n° 1	27 »	» »
Riz Rangon aigle n° 1	37 »	35 »
— n° 2	33 »	33 »
— n° 3	» »	» »
Riz glacé japon 00000	50 »	49 »
— 0000	» »	46 »
— 000	45 »	44 »
— 00	» »	42 »
— 0	43 »	» »
— extra		» »
— diamanté		» »
Riz de l'Inde n° 1, Calcutta....		55 »
— Piémont extra	50 »	60 »
— — glacé AA ...		» »
— — — A ...		» »
Riz glacé Caroline, doub. ext...		» »
— extra	65 »	62 »
— supérieur...	60 »	67 »
Riz glacés de Java	54, 59, 64, 66,69	

CONDITIONS :

Perret. — Franco gare Lyon, valeur 30 jours, franco gare destinaire par envoi d'au moins 10 balles.

Pour les colis au-dessous de 100 kilos, 1 fr. à 2 fr. de plus par 100 kilos selon quantité.

Lapostolet. — En sacs de 100 kil. — Valeur à 30 jours, 2 pour cent. — Gare Paris.

Savon de Marseille.

BLANC.

Maison Fournier F. et Ferrier à Marseille.

Savon P.-L.-M. 60 p. 100 d'huile les 100 kil.	....	41
— Marque le Chat —	....	50

En cadres de 800 à 1200 kilos.

Franco gare de Marseille. Valeur à 60 jours net ou à 30 jours 1 p. 100.

Maison L. Fouquet et Cie,
rue de Bausset, 16, à Marseille.

	Les 100 kil.
Extra pur (la Mouche) 72 % d'huile	50
Supérieur 60 p. 100 —	40

En cadres de 600 à 1,600 kilos.

Morceaux moulés sans augmentation de prix.

Franco gare de départ. Valeur à 60 jours net ; 30 jours, 1 p. 100 ; 15 jours 1 1/2 p. 100.

Maison Pierre Graffin,
2, Rue Caussemille, à Marseille.

	les 100 kilos.
Savon blanc cuit pur extra 72 % huile	48 »
Savon blanc cuit pur supérieur 60 o/o huile.	40.50

En cadres de 600 kil. et au-dessus. — Emballés 2 fr. de plus par 100 kilos.

Morceaux moulés de toutes dimensions sans augmentation de prix.

Valeur à 30 jours 1 o/o, net au-dessus.

Thés.

Maison G. Boissonnet, 22 impasse Jean-Bouton, 30, boulevard Diderot, Paris.

	1/2 25 k. 1/4 10 k.	1/8 5 k.	Série.
N. Souchong fin de Goochow	5.25	5	2
— très fin —	6.25	6	4
— extra supérieur de Lapsang..	7 75	7.25	6
Vert hyson extra	7	7.25	8
Orange Pekao	7.50	8.	9
Fleur de Pekao	14	14.50	10

Franco d'emballage, gare Paris. — Valeur à 60 j. 3 0/0.

Vinaigres.

Maison Jules Rojat à Nîmes (Gard).
Vinaigrerie centrale du Midi.

			l'hecto nu
De vin pur nouveau............	7°	....	20 »
— vieux	7°	....	25
— qualité supérieure.....	8°	....	25
— à l'estragon	8°	....	28
Spécial p. conserves alimentaires.	8°	....	13
De vin et alcool rectifié 1er choix.	6°	....	9
— — .	8°	....	12
— — .	10°	....	15
— — .	12°	....	17

Pris en gare de Nîmes ; fûts à rendre aux frais du fournisseur. Par fûts de 500 litres, 1 franc de moins. — Valeur à 60 jours net; 30 jours. 1 0/0.

Vinaigrerie de Joinville (Haute-Marne).
A. Guillemin,

Ancien Elève de l'Ecole Polytechnique,
Ingénieur civil des Mines.

—o—

	l'Hecto nu.
Vinaigre d'alcool 8°	13
— viné à 50 o/o 8°	22
— pur vin 8°	30
— pur vin vieux 8°	35
— — à l'Estragon	37

Les mêmes en rouge 1 fr. en plus.

Pour une expédition de plusieurs hectolitres, il est fait un rabais de 0 fr. 50.

Marchandise prise en gare de Joinville. Le port de Joinville à Is-sur-Tille est de 1,39 les 100 kilos. Droits à la charge de l'acheteur. Ils sont avancés et ajoutés sur facture.

Logement facturés et repris au même prix, retour aux frais du fournisseur.

Valeur à 30 jours, 2 o/o. — 90 jours net.

Vins de Bordeaux.

E. Meyer Aîné et Cie.
72, Rue Mandron, Bordeaux.

Cotes St-Vincent, la barrique	130
Blaye, la barrique	140

Bonification 5 o/o.

Macau médoc, la barrique	225

Bonification 10 o/o.

Marchandise prise à Bordeaux. — Valeur à 30 jours, 3 pour cent.

T. de Vial et fils, 9, quai des Chartrons, Bordeaux.

VINS DE BORDEAUX ROUGES

(La barrique de 225 à 228 litres).

Côtes	125 »
Bonnes côtes : Bourg, Blaye, Fronsac	150
— Quinsac, Camblanes	170
Saint-Emilion et Pomerol	300
Médoc	200
— Saint-Seurin, Saint-Christoly	250
— supérieur	400

VINS DE BORDEAUX BLANCS

Graves	150
— supérieures	200
Barsac et Sauternes	325

Le tout en barriques de 225 à 228 litres.

Cette maison offre également : spiritueux en fûts de 100 à 350 litres.

	l'hecto.
Eau-de-vie	125
— vieille	150
Cognac	200
— vieux	250
— fins bois	300
— fine champagne	400
Tafia	60
Rhum Martinique	100
— vieux	150
Rhum..................................	80
— Sainte-Lucie	200

Fût perdu pris en gare à Bordeaux. — Valeur à 30 jours 2 0/0 ; — 90 jours net.

Vins de Bourgogne.

Brenot et Riotot, Santenay (Côte-d'Or).

VINS ORDINAIRES.

	En pièce de 228 lit.	en feuillettes de 114 lit.	à l'hecto en demi-muids
Vins Rouges.			
Beaux ordinaires 1891.	110	57	48
— 1890.	120	62	53
Ordinaires sup^rs 1891.	120	62	53
— 1890.	130	67	57
Grands ordinaires 1891.	130	67	57
— 1890.	150	75	66
Vins Blancs.			
Beaux ordinaires 1891.	»		»
— 1890.	»	75	»
Ordinaires sup^rs 1891.	»	75	»
— 1890.	»	90	»
Grands ordinaires 1891.	»	90	»
— 1890.	»	100	»

Les Vins sont vendus fûts à rendre, et rendus franco de port à domicile.

VINS FINS de la GRAND'COTE BOURGUIGNONNE

Prix de la pièce de 228 lit. 1885	1887	1889		Prix de la bouteille.
			Vins Rouges.	
1200	1000	950	Vosne-Romanée	6 »
1200	1000	950	Chambertin	6 »
1100	950	900	Musigny	6 »
1100	900	850	Corton	5 »
900	850	800	Nuits	4.50
850	800	750	Pommard	4 50
850	800	750	Volnay	4.50
800	750	700	Beaune	4 »
600	500	500	Santenay	3.50
600	500	500	Chassagne	3.50
450	400	375	Mercurey	3 »
300	250	225	Grands Ordinaires Santeney.	» »
250	225	200	Beaux Ordinaires . — ..	» »
225	200	200	Ordinaires de Coteaux ...	» »
			Vins Blancs.	
1200	1100	1000	Montrachet	6 »
600	550	500	Meursault	4 »
500	450	450	Chablis	3.50
450	400	400	Santenay St-Jean	3.50
250	200	200	Gds Ord^es (Côtes de Chassey	» »

Ces vins sont vendus, avec fûts, et rendus franco de port à domicile.

De plus, à la demande : Les échéances seront étagées en 3 traites : la 1re payable à 30 jours, la 2e à 60 jours et la 3e à 90 jours au pair.

La Maison livre en pièces, demi-pièces ou quart. — Les Vins en bouteilles sont livrés par Caisses ou paniers.

Vins fins d'Espagne.

José Martinez Alcausa à Malaga (Espagne).

Maison fondée en 1870. — Plusieurs Médailles et Diplômes.

		l'hecto.
Malaga doux noir, 3 ans	....	80
— 4	....	90
— 5	....	100
— 6	....	120
— 10	....	160
— 15	....	200
— 20	....	300
Madère blanc sec, 3	....	95
— 4	....	115
5	....	135
— 10	....	200
— 20	....	400
Porto et Alicante 3	....	155
— 5	....	200
— 10	....	350
Muscat 3	....	118
— 5	....	148
— 10	....	215
Xérès et Malaga, blanc doux, 3 ans	......	95
— 4	......	115
5	......	135
— 10	......	200
Lagrima, Guindas, Malvoisie, Pujarete, 3 ans.		120
— 5		150
— 10		225
— 15		300

Sur demande *franco* des échantillons.

Logés en fûts de 100, 125 et 250 litres, rendus franco à bord Cette ou Marseille, paiement à 45 jours, date avec 2 0/0 escompte, ou 90 jours net.

Déduction sur facture de 3 0/0 sur les vins jusqu'à 6 ans d'âge et de 5 0/0 sur les vins plus vieux.

—o—

Maison E. Meyer aîné et Cie, 72, rue Mandron, à Bordeaux.

	l'hecto.	bonification
Malaga vieux	115	5 0/0
— — supérieur	150	10 0/0
— blanc doré	185	—
Madère vieux doré	120	5 0/0
— supérieur	150	10 0/0

Marchandises prises à Bordeaux. — Valeur 30 j. 3 0/0

Vins d'Algérie.

Maison d'Aurelle de Paladines, 42, rue St-Bazile, à Marseille.

Vins rouge d'Algérie 10° 1/2 à 11° d'alcool garantis pur, raisins frais .... 23 fr. 50 l'hecto nu. Quai Marseille. — Valeur 60 j. net. — Au comptant 1/2 0/0.

Vins du Midi.

Maison E. Senty, propriétaire et commissionnaire en vins, à Puisserguier (Hérault).

Vin ordinaire 8° 1/2 à 9° .... 20 l'hecto.
Vin supérieur 9° 1/2 à 10° .... 23 —

Nu, mais livré dans les fûts du fournisseurs en gare de Béziers, fûts à retourner franco même gare.

Valeur au comptant avec escompte, à 30, 60 ou 90 jours net.

ANNONCES

Le Gérant : **BROTEL.**

Grenoble, imprimerie BROTEL, rue Lafayette, 4.

LA FÉDÉRATION P.-L.-M.

Son Origine.

La Fédération des Sociétés coopératives de consommation des Employés de la Cie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerrannée, a été fondée le 28 avril 1889 dans une réunion tenue à Lyon par les délégués de 15 Sociétés.

Ainsi que son titre l'indique, elle est formée par la réunion des Sociétés coopératives composées d'Employés de la Cie P.-L.-M.

Son siége est à Grenoble, 3, rue Edgard-Quinet.

Son But.

La Fédération a pour but :

De centraliser les commandes des Sociétés et de procéder par d'importants achats pour obtenir de meilleures conditions de qualité et de prix ;

De réaliser dans la mesure du possible la suppression des intermédiaires en mettant le consommateur en rapport direct avec le producteur ;

Elle a également pour but :

De vulgariser le principe coopératif ;

De développer parmi les agents de la Cie P.-L.-M., les idées généreuses de solidarité et de fraternité et de resserrer davantage les liens d'amitié et de camaraderie qui les unissent entre eux.

Son Fonctionnement.

Bureau-Directeur et affaires commerciales. — La Fédération est administrée par un Conseil élu en congrès qui a le titre de Bureau-Directeur.

Le Bureau-Directeur est composé de cinq membres choisis parmi les

coopérateurs P.-L.-M. d'une même localité désignée par le Congrès; il nomme son président et ses secrétaires ; ses pouvoirs ne durent qu'un an, ses membres sont rééligibles et leurs fonctions sont essentiellement gratuites.

Le Bureau-Directeur, choisi parmi les membres de la Société de Grenoble, est composé comme suit pour l'année 1892-93 :

Président :	M. TRAVERSIER, Louis, ancien président de la Société ;
Secrétaire-Général :	M. CHIOUSSE, Casimir, président de la Société ;
Trésorier :	M. PLATIER, Marius, secrétaire-général de la Société ;
Secrétaires :	M. CHOL, François, vice-président de la Société;
	M. MARTIN, membre de la Commission de Contrôle.

Le Bureau-Directeur reçoit les commandes des Sociétés, il en fait la récapitulation et les adresse ensuite aux négociants ou producteurs agréés comme fournisseurs de la Fédération.

Il est chargé de renseigner les Sociétés sur les variations des prix des denrées et de leur faire adresser les échantillons qu'elles désirent.

Il reçoit et instruit les plaintes des Sociétés contre les fournisseurs et pourvoit au remplacement de ceux-ci en cas d'inexécution des traités.

En un mot, le Bureau-Directeur est chargé de la direction des affaires commerciales de la Fédération dont il constitue, par suite, la *Chambre économique.*

Comme, d'autre part, il est également chargé de renseigner les Sociétés coopératives P.-L.-M. sur les questions intéressant la coopération, (jurisprudence commerciale et coopérative, administration intérieure des Sociétés, etc.,) le Bureau-Directeur remplit, de ce chef, à leur égard, le rôle d'une véritable *Chambre consultative.*

L'un des caractères particuliers de l'organisation et du fonctionnement de la Fédération, et non l'un des moins remarquables, qui distinguent cette Association Fédérative des groupements similaires, c'est l'absence de tout capital social, de tout magasin.

En effet, bien que les achats pratiqués par la Fédération aient à différentes époques une réelle importance, elle n'a besoin ni de l'un ni de l'autre, les marchandises étant expédiées directement par les fournisseurs aux Sociétés intéressées qui sont seules responsables de leur montant.

Ainsi, tout en procurant aux Sociétés fédérées le bénéfice des prix réduits obtenus par l'achat de grandes quantités à la fois, la Fédération ne leur demande aucun apport de fonds et son fonctionnement ne leur impose qu'une très faible cotisation annuelle.

Son Budget.

Les dépenses nécessitées par le fonctionnement de la Fédération sont supportées par les Sociétés fédérées.

Sur la proposition du Bureau-Directeur, le Congrès de 1891 a décidé que, jusqu'à nouvel avis, la quote-part annuelle de chaque Société fédérée serait fixée comme suit :

Sociétés de	1 à 249 membres..........	5 fr.
—	de 250 à 349 —	6 »
—	de 350 à 449 —	7 »
—	de 450 à 549 —	8 »
—	de 550 à 649 —	9 »
—	de 650 membres et au-dessus.....	10 »

Son Importance. -- Ses Opérations.

L'importance de la Fédération sera déterminée par l'exposé de la situation financière et commerciale des Sociétés coopératives des employés P.-L.-M., sur lesquelles nous allons donner quelques renseignements statistiques relativement à l'exercice 1891 :

SITUATION FINANCIÈRE ET

A la fin de

Désignation et Siéges des Sociétés	Effectif des Sociétaires.	Chiffre du Capital social		Chiffre du Capital de réserve	
La Prévoyance d'Alais (Gard)	349	19.314	63	3.264	74
La Société d'Ambérieu (Ain)	478	93.486	»	17.185	44
» d'Annemasse (Haute-Savoie) (*a*)	...	......	..	......	»
La Fraternelle d'Arles (Bouches-du-Rhône)	200	2.000	»	»	»
La Société d'Autun (Saône-et-Loire	112	4.800	»	177	40
— d'Avignon, gare (Vaucluse)	230	»	»	»	»
— d'Avignon, dépôt (Vaucluse)	490	2.940	»	»	»
— de Bellegarde (Ain)	90	5.000	»	»	»
— de Besançon (Doubs)	176	14.109	50	2.499	93
— de Cette (Hérault)	201	418	80	»	»
— de Chagny (Saône-et-Loire)	146	13.415	75	14.060	60
— de Chambéry (Savoie)	289	18.960	»	1.885	85
— de Clermont-Ferrand (P.-de-D.) (*c*)	324	»	»	»	»
— de Dijon (Côte-d'Or)	501	32.450	»	7.036	25
— de Dôle (Jura)	271	17.530	»	2.938	70
— de Grenoble (Isère)	650	51.155	»	8.363	45
— de Langeac (Haute-Loire) (*a*)	...	......	..	.....	..
— de La Voulte (Ardèche)	144	2.160	»	414	15
— du Teil (Ardèche)	273	11.345	»	173	40
— de Lons-le-Saunier (Jura)	188	12.875	»	1.274	40
L'Alimentation de Lyon (Rhône)	169	1.520	»	11	70
La Société de Chauffage de Lyon (Rhône) (*a*)	...	......	..	.....	..
La Société de Lyon-Vaise (Rhône)	280	14.000	»	650	»
— de La Roche (Yonne)	258	20.400	»	3.000	»
L'Alimentation de Maisons-Alfort (Seine) (*a*)	...	......	..	.....	..
La Société de Marseille (Bouch.-du-Rhône) (*b*)	670	33.500	»	500	»
— de Modane (Savoie)	320	24.822	60	2.641	15
— de Montargis (Loiret)	286	14.690	»	1.150	»
— de Montchanin (Saône-et-Loire) (*c*)	78	5.000	»	»	»
— de Montpellier (Hérault)	105	1.050	»	»	»
— de Mouchard (Jura)	81	4.050	»	1.914	25
— de Moulins (Allier) (*a*)	...	......	..	.....	..
— de Nevers (Nièvre)	328	16.400	»	8.000	»
— de Nice (Alpes-Maritimes) (*a*)	...	......	..	.....	..
La Prévoyance de Nîmes (Gard)	500	33.961	31	5.365	35
La Société de Pontarlier (Doubs)	131	17.750	»	582	»
— de Roanne (Loire)	320	25.040	»	2.541	60
La Locomotive de St-Etienne (Loire)	963	76.273	95	7.562	14
La Société de St-Germain-des-Fossés (Allier)	309	36.331	80	1.873	»
— de Tarascon (Bouches-du-Rhône)	139	2.085	»	»	»
Le Sémaphore de Valence (Drôme)	610	»	»	181	»
La Société de Vesoul (Haute-Saône)	971	55.415	»	15.846	27
— de Veynes (Hautes-Alpes)	119	7.300	»	823	85

COMMERCIALE DES SOCIÉTÉS

l'Exercice 1891.

Opérations de l'Année 1891						Observations
Total des ventes		Économies totales réalisées		Boni net distribué		
205.594	39	24.227	45	14.191	18	
236.078	81	19.450	93	19.450	93	
....		......	..	......	..	
44.550	70	6.000	»	6.000	»	(*a*) Cette Société n'avait pas encore fait parvenir ses renseignements statistiques au moment du tirage du présent mémoire.
31.945	65	3.548	30	3.370	90	
41.778	60	4.000	»	»	»	
52.000	»	5.200	»	»	»	
27.121	25	2.712	15	»	»	
146.941	15	12.146	93	7.768	88	
35.100	»	4.340	»	»	»	
85.022	85	7.500	»	2.803	»	
167.956	99	14.300	»	4.084	61	(*b*) Cette Société a été fondée en 1892, nous avons dû, par suite, donner sur elle des renseignements afférents à ses opérations pendant l'exercice 1892.
84.002	85	8.000	»	»	»	
409.186	55	20.036	55	14.100	35	
251.767	10	21.070	15	11.814	55	
510.394	43	75.708	91	19.083	54	
....	..	......	..	......	..	
19.203	65	1.625	20	414	15	
86.486	27	7.109	11	3.771	04	
99.481	90	10.981	60	3.417	70	
21.793	50	977	03	85	33	(*c*) Cette Société n'a donné qu'une partie des renseignements statistiques qui lui avaient été demandés.
......	..	......	..	.....	..	
99.890	»	2.866	»	2.866	»	
9.100	»	12.000	»	9.800	»	
....	..	......	..	.....	..	
325.280	»	32.528	»	»	»	
192.701	33	22.348	44	6.050	89	
143.751	»	7.285	36	5.120	74	
»	»	»	»	»	»	
25.901	80	400	»	400	»	
39.547	90	1.110	80	832	50	
....	..	......	..	.....	..	
150.000	»	15.000	»	5.600	»	
....	..	......	..	......	..	
170.122	70	33.846	20	14.369	05	
123.072	»	26.100	»	3.480	»	
268.830	20	24.933	80	24.933	80	
416.007	30	60.000	»	18.967	89	
118.846	50	9.507	70	9.507	70	
20.731	80	2.962	60	»	»	
20.690	40	4.085	»	»	»	
581.798	25	50.708	15	38.438	75	
47.774	»	1.402	70	»	»	

TABLEAU DES OPÉRATIONS DES SOCIÉTÉS EN 1891,

Désignation et Sièges des Sociétés	Épicerie		Boulangerie		Boucherie		Charcuterie	
La Prévoyance d'Alais (Gard)........	96.822	02	39.659	50	42.528	93	1.976	60
La Société d'Ambérieu (Ain)........	133.154	14	48.939	05	22.956	05	7.510	»
— d'Annemasse (H.-S.) (*a*)..	....	..	......	..	......	..	......	..
La Fraternelle d'Arles (B.-du-Rhône)..	»	»	41.308	55	»	»	»	»
La Société d'Autun (Saône-et-Loire)...	25.709	30	»	»	2.698	»	3.537	35
— d'Avignon, gare (Vaucluse).	»	»	41.778	60	»	»	»	»
— d'Avignon, dépôt (Vaucluse)	»	»	»	»	»	»	»	»
— de Bellegarde (Ain)........	7.335	41	9.027	90	4.187	95	»	»
— de Besançon (Doubs).......	62.868	66	19.076	50	25.424	05	6.405	55
— de Cette (Hérault).........	»	»	35.100	»	»	»	»	»
— de Chagny (Saône-et-Loire).	19.864	55	31.770	90	14.384	95	2.441	60
— de Chambéry (Savoie)......	58.241	40	15.955	27	26.721	74	12.938	86
— de Clermont-Fd (Puy-de-D.)	60.598	75	»	»	»	»	3.521	20
— de Dijon (Côte-d'Or)........	116.099	80	89.244	15	54.296	»	35.167	50
— de Dôle (Jura).............	87.079	75	41.785	05	36.171	85	19.602	45
— de Grenoble (Isère)........	208.839	95	50.776	34	55.020	83	18.000	»
— de Langeac (Haute-Loire) (*a*)	....	..	......	..	......	..	......	..
— de la Voulte (Ardèche).....	»	»	15.963	15	»	»	»	»
— du Teil (Ardèche)..........	30.005	92	40.440	56	»	»	»	»
— de Lons-le-Saunier (Jura)..	40.566	95	20.213	85	21.424	35	2.796	»
L'Alimentation de Lyon (Rhône)......	14.057	20	»	»	»	»	»	»
La Société de chauffage de Lyon (R.) (*a*)	....	..	......	..	......	..	......	..
La Société de Lyon-Vaise (Rhône)....	»	»	»	»	»	»	»	»
— de La Roche (Yonne)......	69.700	»	»	»	»	»	7.200	»
L'Alimentat. de Maisons-Alfort (S.) (*a*)	....	..	......	..	......	..	......	..
La Société de Marseille (B.-du-R.) (*b*)..	217.680	»	»	»	»	80	»	»
La Société de Modane (Savoie)........	86.454	»	76.521	»	17.970	»	»	»
— de Montargis (Loiret)......	68.625	»	57.802	»	»	»	»	»
— de Montchanin (S.-et-L.) (*c*)	»	»	»	»	»	»	»	»
— de Montpellier (Hérault)....	3.591	45	18.832	85	»	»	»	»
— de Mouchard (Jura)........	22.857	25	7.551	45	4.883	45	1.334	20
— de Moulins (Allier) (*a*)......	....	..	......	..	......	..	......	..
— de Nevers (Nièvre).........	65.000	»	50.000	»	»	»	»	»
— de Nice (Alpes-Maritim.) (*a*)	....	..	......	..	......	..	......	..
La Prévoyance de Nîmes (Gard)......	70.739	20	84.417	20	397	»	100	»
La Société de Pontarlier (Doubs).....	68.945	»	19.427	»	11.976	»	4.054	70
— de Roanne (Loire)..........	84.339	50	51.802	90	39.157	50	»	»
La Locomotive de St-Etienne (Loire)..	200.822	95	97.614	15	»	»	»	»
La Soc. de St-Germ.-d.-Fossés (Allier)	84.839	95	34.006	55	»	»	»	»
— de Tarascon (Bouc.-du-Rhône)	»	»	20.731	80	»	»	»	»
Le Sémaphore de Valence (Drôme)...	279	80	»	»	»	»	»	»
La Société de Vesoul (Haute-Saône)....	208.008	»	39.199	80	79.950	60	»	»
— de Veynes (Htes-Alpes)....	16.500	»	13.000	»	8.000	»	2.000	»

(*a*) Cette Société n'avait pas encore fait parvenir ses renseignements statistiques au moment du tirage du mémoire.

(*b*) Cette Société n'a été fondée qu'en 1892. Par suite les renseignements statistiques qui la concernent sont afférents à l'exercice 1892.

DÉTAILLÉES PAR NATURE DE MARCHANDISES.

VINS		BONNETERIE Mercerie et Lingerie.		TISSUS ET DRAPS		CHARBONS ET BOIS		DIVERSES	
9.503	»	»	»	10	»	8.831	66	6.262	68
6.986	92	»	»	»	»	16.532	65	»	»
....	..	......	..	......	..	......	..	......	..
»	»	»	»	»	»	3.242	15	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
40.000	»	»	»	»	»	8.000	»	4.000	»
6.570	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	7.185	56	16.282	98	2.814	25	6.883	60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1.796	70	10.501	25	»	»	817	95	3.475	»
10.726	20	10.607	87	7.878	25	13.884	60	11.002	80
15.242	90	»	»	»	»	4.640	»	»	»
19.437	20	13.650	»	26.476	30	2.250	»	52.565	60
17.549	45	11.705	25	25.931	65	8.467	80	3.473	85
55.773	60	44.115	67	19.098	50	30.680	40	28.089	14
....	..	......	..	......	..	......	..	......	..
»	»	»	»	»	»	3.240	50	»	»
6.462	59	»	»	»	»	9.278	10	299	10
»	»	5.329	30	715	»	3.020	»	5.416	45
»	»	»	»	»	»	7.725	»	10	30
....	..	......	..	......	..	......	..	......	..
»	»	»	»	»	»	9.890	»	»	»
»	»	4.800	»	6.000	»	11.400	»	»	»
....	..	......	..	......	..	......	..	......	..
95.000	»	»	»	»	»	12.600	»	»	»
»	»	»	»	»	»	11.754	95	»	»
7.000	»	»	»	»	»	10.324	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	3.487	50
»	»	827	60	1.906	25	»	»	187	70
....	..	......	..	......	..	......	..	......	..
15.000	»	»	»	»	»	16.000	»	4.000	»
....	..	......	..	......	..	......	..	......	..
5.259	50	72	50	582	»	8.301	10	253	50
4.230	»	2.460	»	6.000	»	»	»	5.980	»
39.428	80	11.356	70	26.511	80	9.776	»	6.457	»
117.570	20	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6.357	80	»	»	»	»	14.052	80	»	»
17.106	80	40.931	60	72.483	75	1.417	30	122.700	40
1.167	»	4.500	»	»	»	2.607	»	»	»

(*c*) Cette Société n'a fourni qu'une partie des renseignements statistiques qui lui ont été demandés.

Récapitulation.

Voici maintenant en chiffres ronds la récapitulation des deux tableaux précédents :

Nombre des Sociétés	43
Effectif des Sociétaires	13.500
Total du capital social	731.800
— de réserve	116.800
Marchandises livrées en 1891	5.560.000
Economies totales réalisées par les sociétaires (y compris le boni)	562.400
Boni net distribué aux sociétaires	281.800

Ses Congrès annuels.

Au mois d'avril de chaque année, les délégués des Sociétés coopératives P.-L.-M. se réunissent en Congrès à Lyon, centre géographique du réseau P.-L.-M.

Ce Congrès a lieu un dimanche et commence à huit heures du matin.

Le Bureau-Directeur est chargé de convoquer le Congrès annuel et centralise, à cet effet, tous les documents nécessaires pour l'étude des questions portées à l'ordre du jour qu'il est chargé d'arrêter.

Tout membre d'une Société coopérative P.-L.-M. peut y assister. Mais, ne peuvent prendre part aux votes que les délégués officiels dont le nombre est fixé à deux pour les Sociétés de moins de 500 membres, et à trois pour celles qui en comptent 500 et au-dessus.

Le Bureau du Congrès (sauf le Président) est nommé par l'assemblée des délégués. Le Président du Bureau-Directeur dirige les travaux du Congrès.

Le Congrès délibère sur les questions d'intérêt général et sur celles intéressant le fonctionnement de la Fédération.

Il examine les offres des maisons de gros et de production qui sollicitent la fourniture des Sociétés coopératives P.-L.-M., et choisit parmi ces maisons celles qui seront désignées aux Sociétés comme fournisseurs officiels pour l'année commençant à courir le 1er mai suivant.

Il vérifie et approuve, s'il y a lieu, les comptes de dépenses présentés par le Bureau-Directeur, pour l'année écoulée.

Le Congrès nomme le Bureau-Directeur pour l'année commençant à courir le 1er mai suivant.

Les Sociétés coopératives P.-L.-M. ont déjà tenu quatre Congrès annuels :

Le 1er eut lieu le 28 avril 1889 ;

Le 2e, le 27 avril 1890 ;

Le 3e, le 26 avril 1891 ;

Le 4e, le 24 avril 1892.

15 Sociétés adhérèrent au premier de ces Congrès ;

25 au deuxième ;

26 au troisième ;

28 ont adhéré au dernier.

Le premier Congrès avait décidé le groupement en Fédération des Sociétés P.-L.-M.; le deuxième organisa ce groupement et en régla le fonctionnement. Dans le 2e Congrès, la création d'un organe mensuel fut définitivement adoptée, et divers vœux relatifs à des questions d'ordre intérieur ou général furent discutés et adoptés.

Lors du 3e Congrès, la coopération P.-L.-M. qui commençait à prendre corps, voulut élargir le cercle de ses travaux et commença l'étude de diverses questions importantes. Des rapports sur les charbons et la fabrication du pain furent présentés et, sur la proposition du Bureau-Directeur le Congrès vota la transformation de son organe « Le Bulletin Officiel ».

Le quatrième Congrès, celui qui a été tenu en avril 1892, a été, de beaucoup, plus intéressant et plus fructueux que les précédents.

Parmi les nombreuses et importantes propositions qui ont été étudiées et adoptées dans ce congrès, nous citerons :

L'union de la Fédération des Sociétés coopératives P.-L.-M. avec celle des Sociétés coopératives des Bouches-du-Rhône ;

L'adoption du principe de la création d'une banque coopérative ;

L'achat ferme et direct en commun de diverses denrées pour lesquelles les Sociétés n'avaient pu jusqu'à ce jour se passer des services des intermédiaires.

En 1892, celles de Marseille (Bouches-du-Rhône) ;
L'Alimentation de Maisons-Alfort (Seine).

Nous manquerions gravement aux lois de la reconnaissance et du devoir, si nous omettions de proclamer ici que le développement rapide des Sociétés coopératives fondées par les Employés de la Cie des chemins de fer P.-L.-M., est dû également, dans une très large mesure, à la haute et bienveillante protection de leur éminent Président d'honneur, M. Noblemaire, directeur de la Cie P.-L.-M., qui n'a cessé de leur prodiguer les encouragements et les faveurs.

Trop heureux si en remplissant cet agréable devoir, nous pouvons acquitter pour une faible part la dette de gratitude que les coopérateurs P.-L.-M. ont contractée envers leur chef suprême.

Conclusion.

Il est bien évident, a-t-on dit au Congrès international coopératif de Marseille, en 1890, il est bien évident que les avantages que le groupement produit pour les individus en particulier doivent également exister pour les Sociétés elles-mêmes lorsqu'elles s'associent, lorsqu'elles se fédèrent.

C'est là une vérité indiscutable et ne pas vouloir l'admettre ce serait nier également la puissance du principe de l'association.

Les Sociétés coopératives P.-L.-M. avaient bien compris tout le parti qu'elles pourraient tirer de leur union, lorsqu'en avril 1889 leurs délégués se réunirent à Lyon, sur l'initiative de la Société de Lons-le-Saunier, pour fonder la Fédération P.-L.-M.

Depuis lors, leur confiance dans l'excellence du principe fédératif, loin de s'affaiblir, n'a fait que s'accroître et leur amour du progrès véritable et des choses pratiques, nous fait espérer que leurs efforts combinés tendront sans cesse vers le perfectionnement de leur association fédérale, pour en faire un instrument de progrès social en même temps qu'une œuvre d'harmonie et de fraternité.

C. CHIOUSSE.